
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 février 2018

Résolution: CA18 24 0048

Adopter une résolution autorisant l'occupation à des fins de bureaux, la démolition partielle et l'agrandissement des bâtiments respectivement situés au 429 et au 441, rue De La Gauchetière Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou l'occupation d'un immeuble – Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 12 décembre 2017 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

1) D'accorder, pour les lots 1 181 954 et 1 181 987 situés en bordure de la rue De La Gauchetière entre les rues Bernadette et Notre-Dame-de-Lourdes, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

- a) de démolir tout en conservant et restaurant la façade du 429, rue De La Gauchetière Est;
- b) d'agrandir et de réunir les bâtiments situés au 429 et au 441, rue De La Gauchetière Est, malgré les articles 9 et 177 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le tout substantiellement conforme aux plans signés et scellés par *Menkes, Shonner, Dagenais, Letourneux*, architectes, daté du 13 avril 2017 et estampillés par l'arrondissement le 4 octobre 2017;
- c) d'occuper la totalité du bâtiment aux fins de l'usage «bureau»;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- a) respecter un alignement sur rue, une volumétrie et des retraits d'alignement conformément aux plans mentionnés précédemment;
- b) conserver in situ et restaurer la façade du bâtiment situé au 429, rue De La Gauchetière Est afin de l'intégrer au projet d'agrandissement;
- c) fournir, au dépôt de la demande de permis de transformation, des lettres d'ententes signées par chacun des locataires résidents au 441, rue de La Gauchetière Est ainsi que leur date de résiliation ou de fin de bail;
- d) au dépôt de la demande de permis de transformation, fournir un plan d'aménagement paysager pour l'ensemble du projet qui met en valeur les façades tout en contribuant au confort de la rue;
- e) soumettre la demande de permis de transformation de ce projet à la procédure de titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus

au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent:

- i) préserver et mettre en valeur l'ensemble formé de deux immeubles
- ii) les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale;

3) De fixer la prise d'effet de cette autorisation au jour où son titulaire déposera à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises une lettre de garantie bancaire de 115 075 \$; cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux prévus au paragraphe 1 soient réalisés et qu'un plan d'aménagement paysager pour l'ensemble du projet soit fourni;

4) De fixer un délai de 60 mois pour l'obtention d'un permis de transformation pour les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
1174869010
pp 365

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 février 2018

ANNEXE

PLANS SIGNÉS ET SCELLÉS PAR MENKES, SHONNER, DAGENAI, LETOURNEUX, ARCHITECTES, DATÉS DU 13 AVRIL 2017 ET ESTAMPILLÉS PAR L'ARRONDISSEMENT LE 4 OCTOBRE 2017

(Les plans estampillés au 4 octobre 2017 annexés à la résolution CA18 240048 n'ont pas été versés aux archives de la Ville.)



GROUPE MACH | 2017.04.13
429/441 DE LA GAUCHETIÈRE

PRÉSENTATION - PROJET PARTICULIER
DE MODIFICATION DE L'IMMEUBLE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 octobre 2017

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

MENKES
SHOONER
DAGENAIS
LETOURNEUX
ARCHITECTES

TABLE DES MATIÈRES

03	MISE EN CONTEXTE
05	PHOTOGRAPHIES DU SITE ET DE SES ABORDS
06	CADRE BÂTI ET DE LA VALEUR PATRIMONIALE
08	CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE (INCLUANT LA DESCRIPTION ET JUSTIFICATION APPROFONDIES DU PROJET ET DES DÉROGATIONS)
10	PLAN D’IMPLANTATION - EXISTANT
11	PLANS DES NIVEAUX ET ÉLÉVATIONS DE L’EXISTANT
14	PLAN D’IMPLANTATION - NOUVEAU
15	PLANS DES NIVEAU ET ÉLÉVATIONS DE LA PROPOSITION D’AMÉNAGEMENT
21	COUPES TRANSVERSALES DE LA PROPOSITION D’AMÉNAGEMENT
23	PERSPECTIVES
25	ÉTUDE D’ENSOLEILLEMENT

INTRODUCTION

Sur le site se trouvent actuellement deux bâtiments d'intérêt patrimonial, mais non répertoriés par les autorités gouvernementales. Bien qu'il ne fasse pas partie d'un secteur de valeur patrimoniale exceptionnel ou d'un ensemble urbain d'intérêt identifiés au Plan d'urbanisme de Montréal, le site fait partie d'un secteur de valeur intéressante compris entre les rues Ste-Catherine Est, De la Gauchetière Est, Labelle et Notre-Dame de Lourdes.

Le traitement architectural des façades avant des bâtiments est recherché, avec des détails élaborés et bien maîtrisés. Ces façades seront conservées, en y apportant des modifications mineures pour s'ajuster aux fonctions projetées et en les restaurant tel que l'existant.

Suivant des discussions préliminaires avec les autorités municipales, il a été convenu que le bâtiment du 429 de la Gauchetière pourra être démoli, mais sa façade avant devra être conservée et intégrée au projet. Pour ce qui est du bâtiment du 441 de la Gauchetière, les quatre façades devront être conservées.

Ces deux vestiges architecturaux présents sur le site cadrent l'ajout projeté, notamment en dictant le recul en façade avant. La présence de plusieurs matériaux différents sur les bâtiments existants donne le ton à un ajout sobre qui ne complexifie pas l'éventail de matériaux en place et qui laisse le premier plan à la richesse de l'architecture du temps.

LE PROJET

La proposition architecturale repose sur un concept simple : l'ajout d'une boîte de verre avec des jeux d'opacité subtils et déposée sur un socle massif.

Ce socle reprend la typologie des bâtiments existants, où le premier niveau est mis en relief par une moulure de pierre lisse ainsi qu'un changement dans l'échelle de la maçonnerie. Ce basilaire de maçonnerie de la nouvelle portion de bâtiment hébergera un stationnement dans sa portion nord ouest, alors que des bureaux seront aménagés en façade de la rue de la Gauchetière, où ils bénéficieront d'une bonne fenestration.

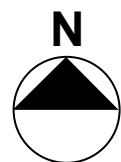
La boîte de verre se compose d'une peau de mur-rideau dans laquelle certaines sections se parent de verre clair, tandis que d'autres sont de verre opalescent de couleur blanche, pour offrir l'opacité nécessaire à la fonction de certaines pièces. La portion arrière à gauche de la faille et la façade latérale ouest reprennent le rythme du mur rideau, mais à travers un mur de maçonnerie blanche.

En termes de volumétrie, la nouvelle portion de bâtiment est en retrait par rapport aux bâtiments existants afin d'éviter que ces derniers ne perdent de sa prestance depuis la rue de la Gauchetière. Pour cette même raison, une faille a été créée entre l'agrandissement et l'existant sur la rue Bernadette.

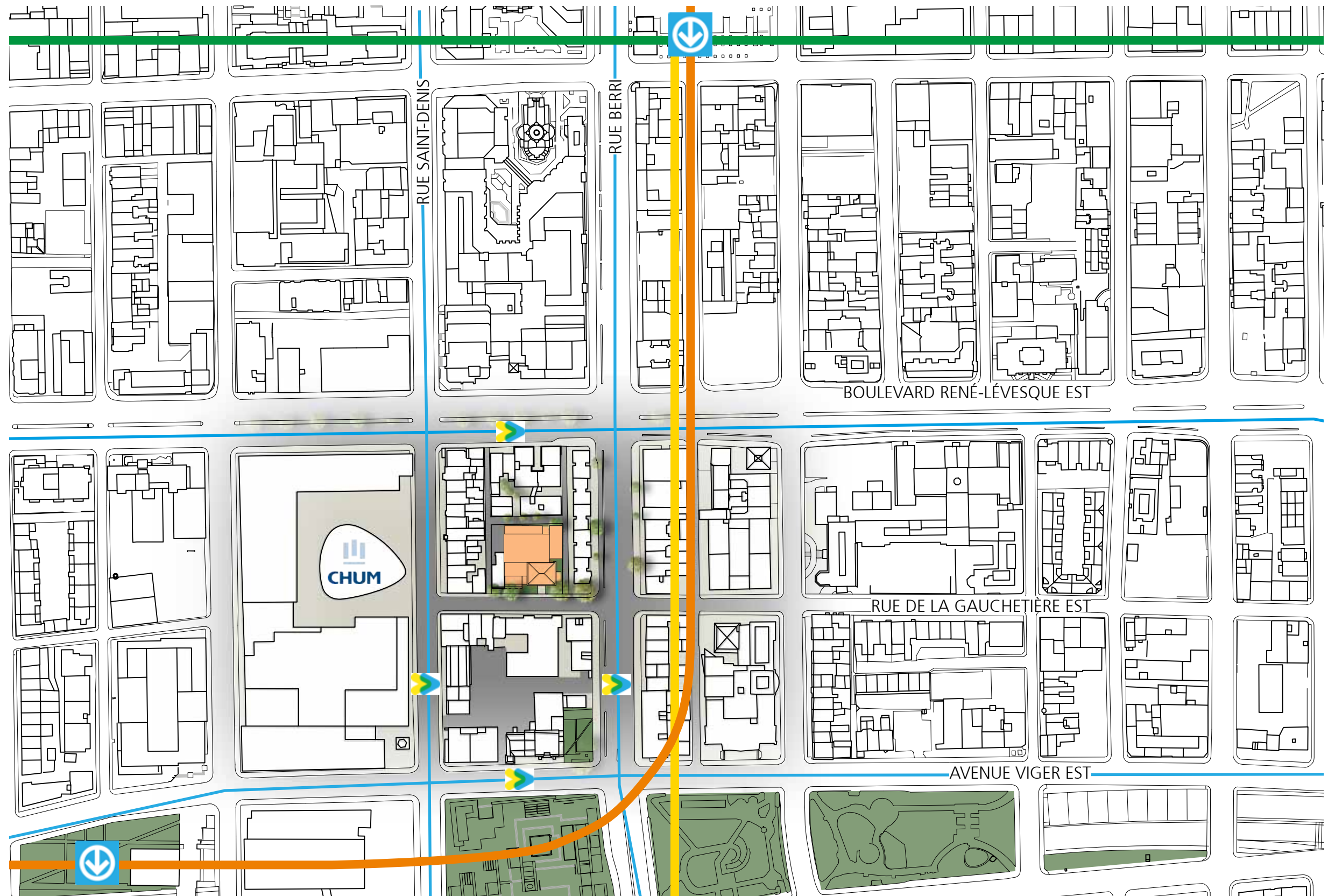
Une seconde faille a été créée sur la façade arrière afin de favoriser l'éclairage naturel et moduler l'élévation. Ces deux retraits justifient aussi la mezzanine au dernier étage qui s'y aligne.

Par ailleurs, afin de négocier la différence de niveau de plancher entre les deux bâtiments existants, imposée par la position des fenêtres, les niveaux un et deux sont en retrait de la façade du 429. Ce retrait aide lui aussi à l'apport de lumière naturelle et augmente les possibilités d'aménagement intérieur.

Les niveaux trois et quatre se placent en important recul de la façade du 429 afin que leur perception depuis la rue de la Gauchetière soit quasi imperceptible.



MISE EN CONTEXTE
Implantation





1. Les bâtiments à l'étude, vus à partir de l'intersection de la rue Berri



2. Perspective de la rue de la Gauchetière depuis la rue Berri



3. Coin Nord-Ouest de l'intersection des rues Berri et de la Gauchetière



4. Immeuble situé du côté Sud de la rue de la Gauchetière à l'angle de la rue Berri



5. Immeubles situés de part et d'autre de la rue Notre-Dame-de-Lourdes



6. Perspective de la rue de la Gauchetière depuis la rue St-Denis



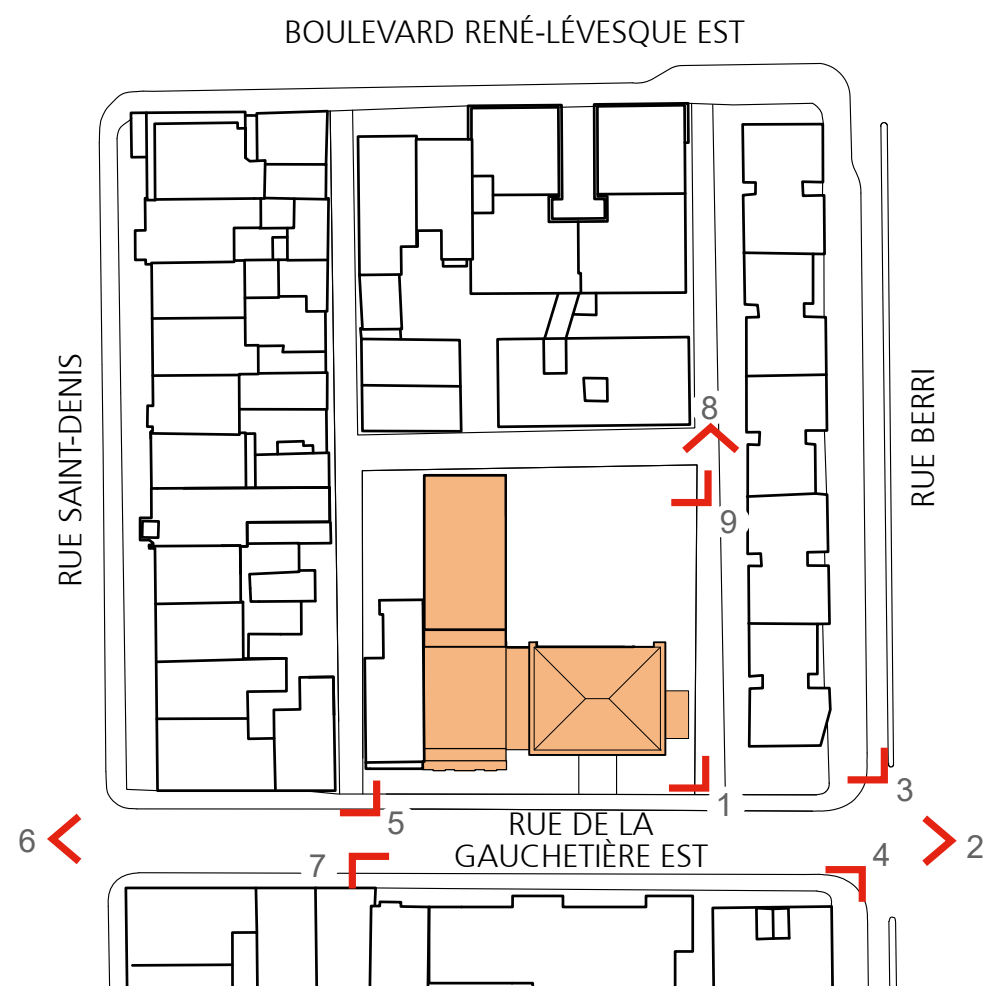
7. Immeubles situés en face des bâtiments à l'étude



8. Perspective de la rue Bernardette depuis la ruelle arrière des bâtiments à l'étude



9. Immeuble à logement à l'arrière des bâtiments à l'étude



PHOTOGRAPHIES DU SITE ET DE SES ABORDS

(crédit photos: Isabelle Bouchard)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 octobre 2017

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

429 DE LA GAUCHETIÈRE EST

Année de construction: 1885

Usage initial: Résidence

Grandes modifications au bâtiment:

- 1908: Prolongement des dépendances à l'arrière du bâtiment. Le bâtiment était à ce moment occupé par le couvent.

- 1920/1925: Démolition des dépendances à l'arrière du bâtiment

- 1928/1933: Le bâtiment héberge le Conservatoire national de musique.

- 1930: Un important agrandissement d'un étage est réalisé à l'arrière du bâtiment pour héberger une imprimerie.

- 1965: Le bâtiment est transformé en salle de réception. Des ornements d'inspiration hawaïenne sont installés en façade

- 1971: Le bâtiment est converti en bureau. Un agrandissement est réalisé au 2e étage à l'arrière du bâtiment.

Parement de pierre

Les fondations sont en pierres et les murs structuraux sont en brique. La façade avant est parée de pierre à brossage et ornées de bandeaux, d'encadrements d'ouverture et de chaînages d'anges en pierre de taille.

La façade semble saine visuellement. Le jointoiment des pierres est récent, mais semble n'avoir été réalisé qu'en surface et se brise facilement à l'impact, laissant exposé des cavités entre les pierres et un mortier qui s'effrite. Deux linteaux seront à réparés car ils sont fêlés.

Toiture et lucarnes

Le toit plat est couronné par une fausse mansarde revêtu de bardeaux d'asphalte et soulignée par une corniche en bois et percée de lucarnes à fronton en bois ouvragé.

Certains éléments mineurs seraient à corriger, notamment le coin droit de la mansarde qui se détache du bâtiment et les élément horizontaux des lucarnes qui sont abîmés.

Porte et fenêtres

Les fenêtres, probablement originalement à guillotine, ont été remplacées par des fenêtre mixes comportant une partie haute fixe et une partie basse coulissante. Elles sont récentes (2004) et en bon état.

La porte d'origine a été remplacée par une porte vitré avec sections vitrées fixes. L'entrée principale du bâtiment a probablement été modifiée par rapport à l'original, un escalier extérieur et un porche permettait probablement l'accès direct à l'étage. Les murets encadrant l'entrée nécessiteraient une remise en état, le mortier étant éclaté et les pierres se déplaçant.

Façade arrière

La façade arrière en brique d'argile a un caractère industriel sans ornement ne reprenant pas le style de la façade avant. Les ouvertures initiales ont été agrandies en larges baies et on remarque une excroissance au deuxième étage résultant d'un agrandissement passé.

La portion arrière ne serait pas conservée dans le nouveau projet.

Note: La présente analyse se base sur la recherche patrimoniale préalable du 429 et 441, rue de la Gauchetière Est produite par Isabelle Bouchard, daté d'octobre 2013 et d'une analyse visuelle des façades datée d'octobre 2016.



441 DE LA GAUCHETIÈRE EST

Année de construction: 1891
Usage initial: Couvent (sœurs des Saints noms de Marie)

- Modifications subséquentes:
- 1908: Agrandissement latéral d'un étage, rendant le bâtiment mitoyen avec le 429.
 - 1928/1933: Le bâtiment héberge le Conservatoire national de musique.
 - 1933: Le bâtiment est transformé en immeuble à logements. Des bureaux sont aménagés au sous-sol. La dépendance qui se trouvait à l'arrière est démolie.
 - 1979: Une partie des annexes est démolie.

Parement de pierre

Architecture d'inspiration second empire avec fondation en pierre de taille exposé. La façade avant est parée de pierre à brossage ornées de bandeaux, d'encadrements d'ouverture et de chaînages d'anges en pierre de taille. La façade semble saine visuellement. Le jointoiment des pierres est récent, mais semble n'avoir été réalisé qu'en surface et se brise facilement à l'impact, laissant exposé des cavités entre les pierres et un mortier qui s'effrite.

Toiture et lucarnes

Le toit est mansardé sur trois cotés, revêtu de bardeaux d'ardoise. Le brisis est souligné par une corniche de bois à modillons et percé de lucarnes arquées. Quelques bardeaux se détachent dans le haut, mais l'ensemble de la mansarde semble saine. Le solin de la section d'un étage serait à revoir car certains éléments semblent se détacher.

Porte et fenêtres

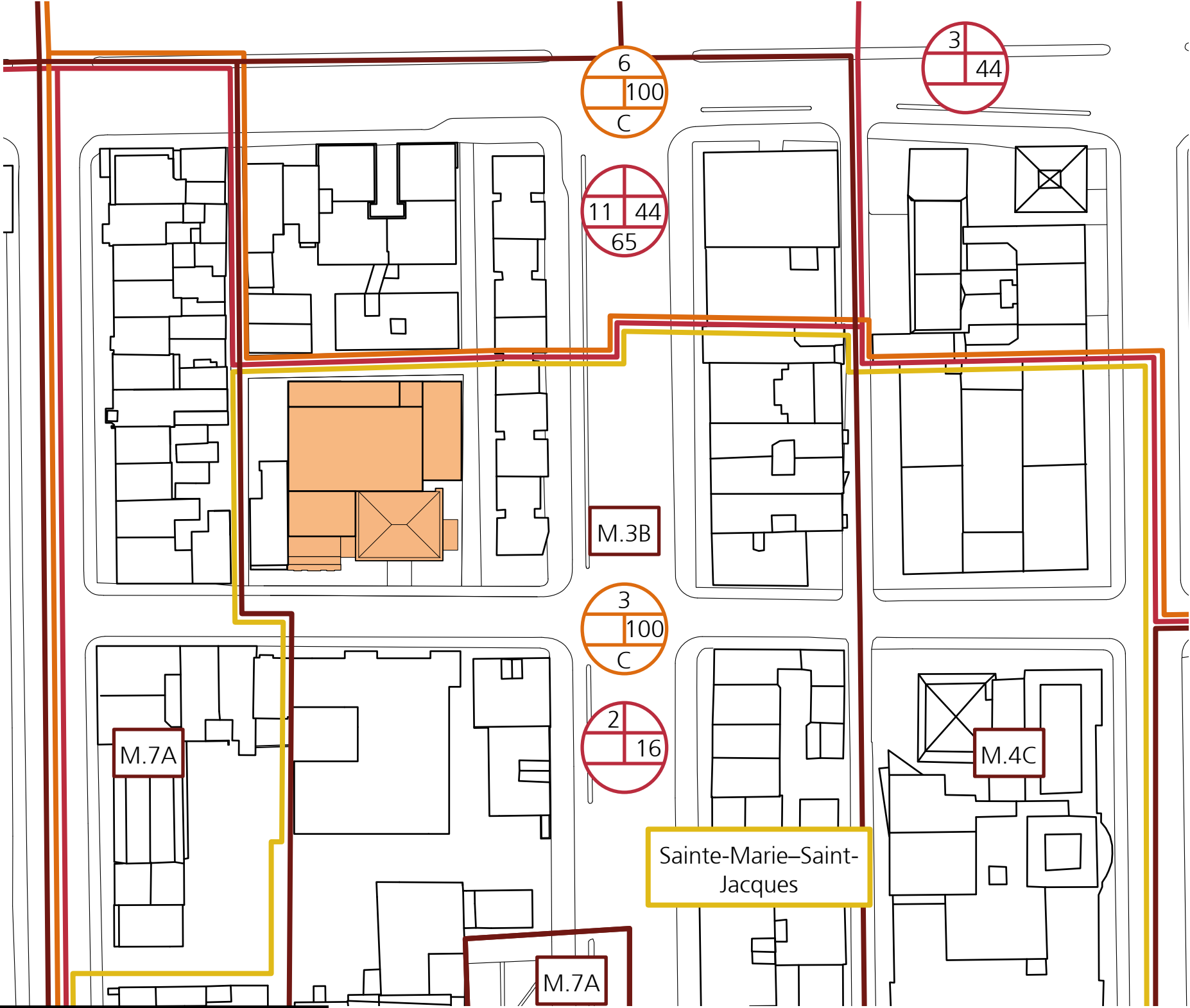
Les fenêtres, probablement originalement à guillotine, ont été remplacées par des fenêtre mixtes comportant une partie haute fixe et une partie basse coulissante. Elles datent de 1979 et le mastic est en fin de vie. Les fenêtre des lucarnes sont à battant. La porte d'origine a été remplacée par une porte vitré avec sections vitrées fixes. Le mastic est en fin de vie. L'entrée principale du bâtiment a probablement été modifiée, un escalier extérieur et un porche permettait probablement l'accès direct à l'étage.

Façades latérale et arrière

Les dimensions des ouvertures en façade latérales sont irrégulières, résultats des transformations successives du bâtiment. Les façades latérale et arrière en brique d'argile ont été refaites récemment. Des escaliers métalliques ont été ajoutés sur les façades latérale et arrière. Ils sont récents, mais nécessiteraient une restauration de la peinture. L'appentis d'un étage sur la façade latérale a un parement de pierre qui nécessiterait un travail de rejointoiment, le mortier s'effaçant et s'effritant. La toiture de tôle à baguette est en bon état.

Note: La présente analyse se base sur la recherche patrimoniale préalable du 429 et 441, rue de la Gauchetière Est produite par Isabelle Bouchard, daté d'octobre 2013 et d'une analyse visuelle des façades datée d'octobre 2016.





BATIMENTS ACTUELS

Densité:
(429) 1.4
(441) 0.85

Taux d'implantation:
(429) 90
(441) 29

Mode d'implantation:
(429) Contiguë
(441) Jumelé

Hauteur:
(429) 11m / 2 étages
(441) 15m / 3 étages

BATIMENT PROJETÉ

Densité:
2.97 (max permis 3)

Taux d'implantation:
83 (max permis 100)

Mode d'implantation:
Jumelé

Hauteur:
16m / 4 étages + Mezz. (max permis 16m)

Stationnements:
13 cases fournies
(1case/350m2 = 12 cases exigées)

SUPERFICIES

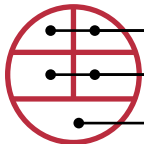
Superficie du terrain: 1504 m²

Superficie du bâtiment existant: 725 m²

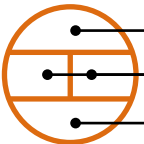
Superficie du bâtiment nouveau: 1 251 m²

Superficie des nouveaux planchers: 4 469 m²

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE



Hauteurs min/max en étages
Hauteurs min/max en mètres
Surhauteur



Densité maximale
Taux d'implantation min/max
Mode d'implantation



Usages
Hauteurs
Densités et implantation
Unité de paysage

USAGE DÉROGATOIRE

Le règlement permet un usage mixte M3b pour la zone à l’étude, soit un usage de famille mixte à prédominance résidentiel. Les usages commercial et industriel y sont autorisés, mais uniquement aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée. Le projet de transformation prévoit que l’usage de bureau soit étendu à l’ensemble du bâtiment. Les 2 derniers étages et la mezzanine seraient ainsi dérogatoire par rapport à la réglementation en vigueur.

EXTRAIT DE LA CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT

D’URBANISME DE VILLE-MARIE (01-282), à jour au 2 mars 2015 (incluant CA-24-282.103)

SECTION I - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES:

167. Les catégories de la famille mixte regroupent les usages de la famille résidentielle, les établissements dont les activités comprennent la vente au détail, la vente en gros, l’entreposage, les activités de service, la fabrication, l’assemblage, le traitement, la recherche et le développement, le tri, la récupération et le conditionnement des matières récupérables et des déchets solides, ainsi que les établissements offrant des services d’éducation, de sport et de loisirs, de culture, de culte, de santé, d’utilités et d’administration publiques.

SECTION II - CLASSES D’OCCUPATION :

177. Dans la classe B, un usage commercial ou industriel est autorisé aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

SECTION V - ZONE DE MIXITÉ À DOMINANTE RÉSIDENTIELLE
AUTORISANT LES COMMERCE

ET LES SERVICES DE FAIBLE INTENSITÉ – CATÉGORIE M.3

SOUS-SECTION 1 - USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE M.3:

199. La catégorie M.3 regroupe les établissements de vente au détail et de services généraux ainsi que les établissements répondant à des besoins courants en secteur mixte à dominante résidentielle.

200. La catégorie M.3 comprend :

1° les usages résidentiels suivants :

- bâtiment abritant un nombre illimité de logements;
- gîte touristique;
- maison de chambres;

- maison de retraite;

2° les usages commerciaux spécifiques suivants :

- accessoires et appareils électroniques et informatiques;
- accessoires personnels;
- animaux domestiques, sauf garde et dressage;
- antiquités;
- articles de bureau;
- articles de sport et de loisirs;
- carburant;
- débit de boissons alcooliques;
- épicerie;
- fleuriste;
- librairie;
- magasin à rayons;
- matériel scientifique et professionnel;
- meubles, accessoires et appareils domestiques;
- pharmacie;
- pièces, accessoires d’automobiles (vente);
- quincaillerie;
- restaurant, traiteur;
- services personnels et domestiques;
- vêtements, chaussures;
- vins, spiritueux;

3° les usages commerciaux additionnels suivants :

- atelier d’artiste et d’artisan;
- bureau;
- centre d’activités physiques;
- clinique médicale;
- école d’enseignement spécialisé;
- galerie d’art;
- hôtel;
- institution financière;
- laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12- 05);

- salle de billard;
- salle Internet;
- salon funéraire;
- services personnels et domestiques (sauf blanchisserie et buanderie automatique);
- soins personnels;
- studio de production;

4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :

- bibliothèque;
- centre de protection de l’enfance et de la jeunesse;
- centre de réadaptation;
- centre d’hébergement et de soins de longue durée;
- école primaire et préscolaire;
- école secondaire;
- garderie;
- jardin communautaire;
- maison de la culture;
- parc;
- poste de police;
- poste de pompiers.

SOUS-SECTION 2 - EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE M.3:

203. Dans un secteur de la catégorie M.3, un usage additionnel de cette catégorie peut être implanté sans limites de superficie de plancher, à l’exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :

- atelier d’artiste et d’artisan;
- laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005);
- salle de billard;
- services personnels et domestiques;
- soins personnels.

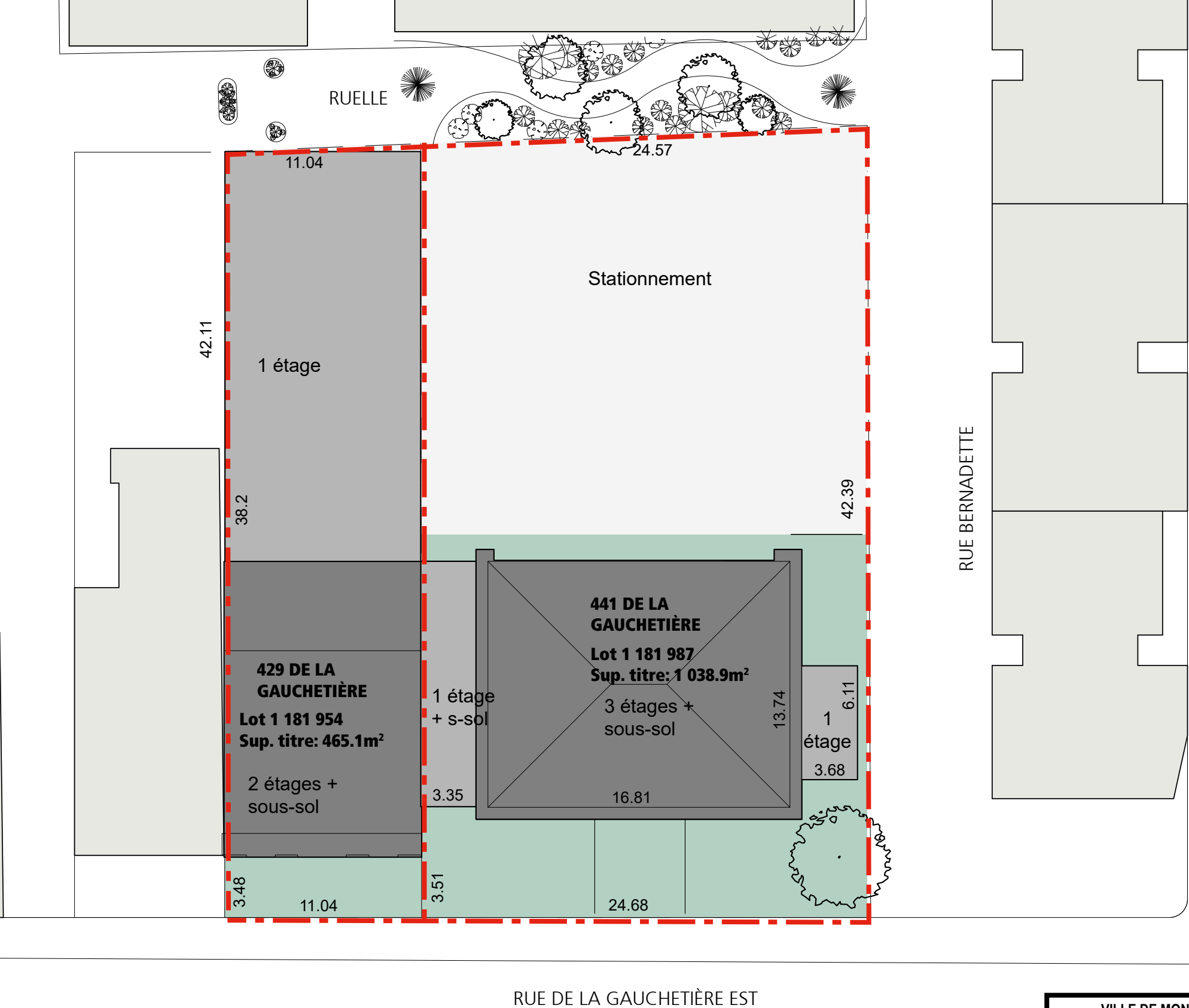
CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Description et justification des dérogation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 octobre 2017

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



PLAN D'IMPLANTATION

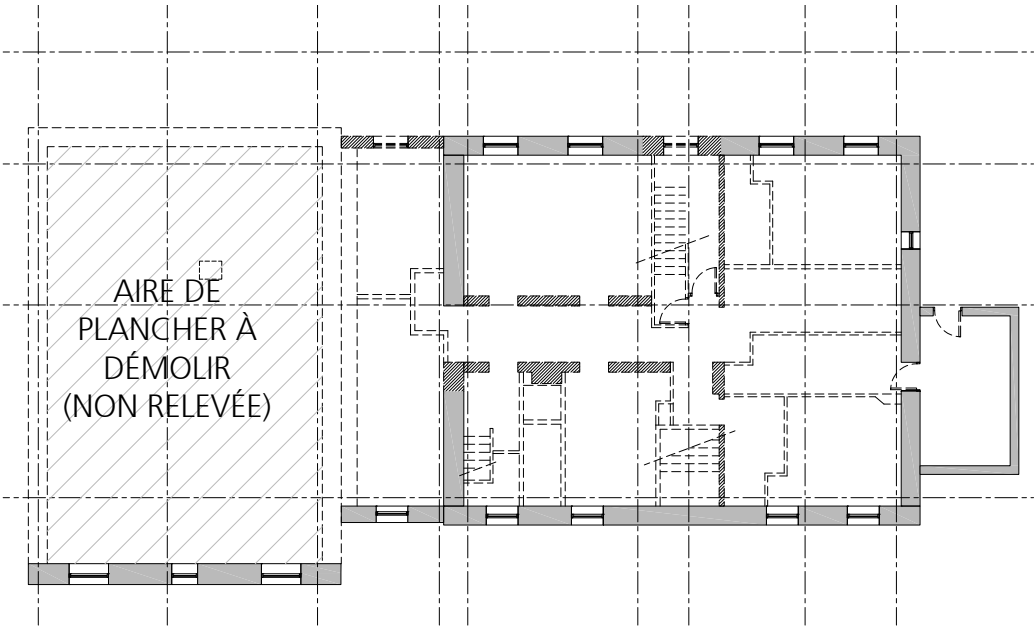
Existant

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

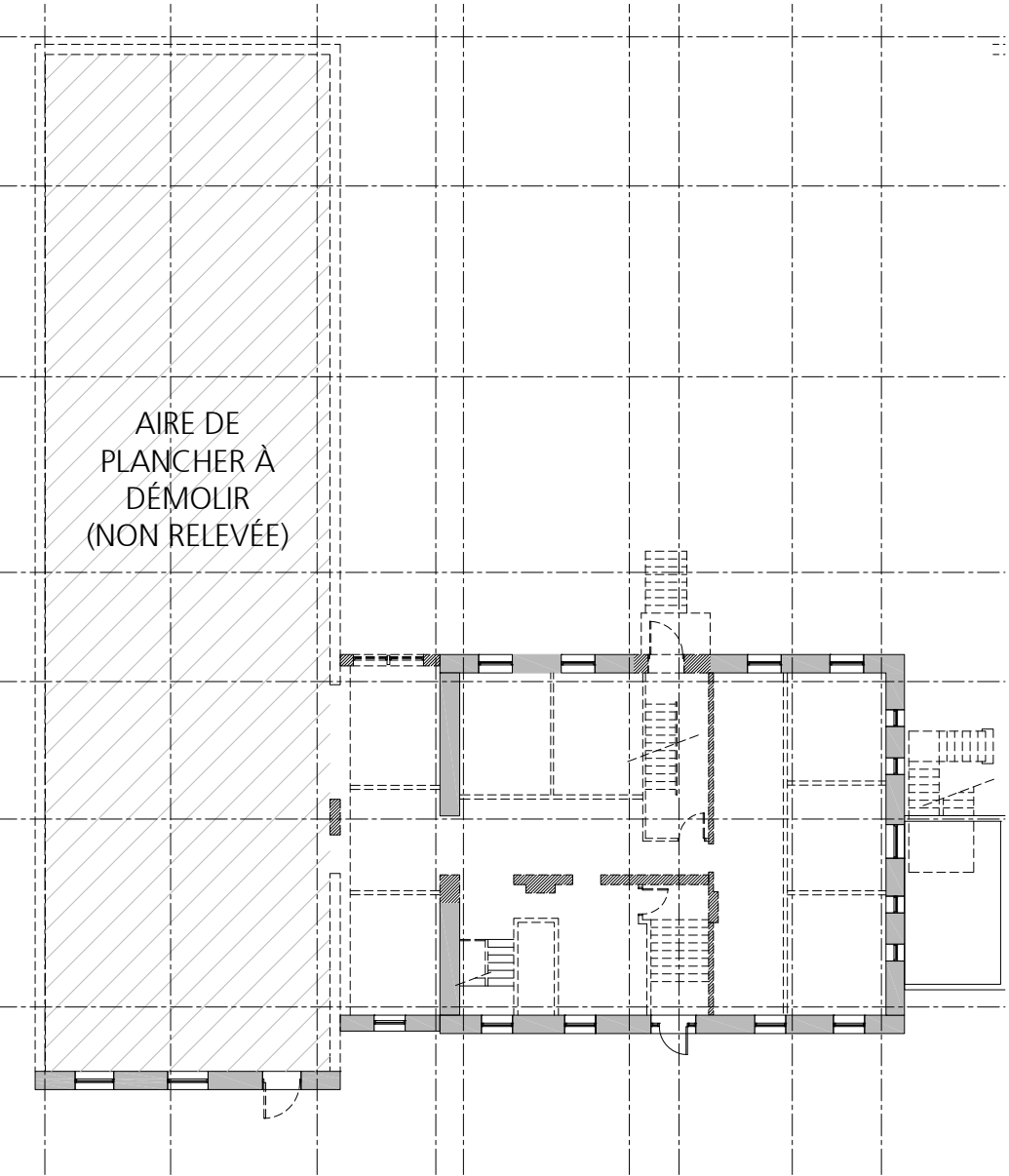
2 octobre 2017

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

MENKES
SHOONER
DAGENAIS
LETOURNEUX
ARCHITECTES

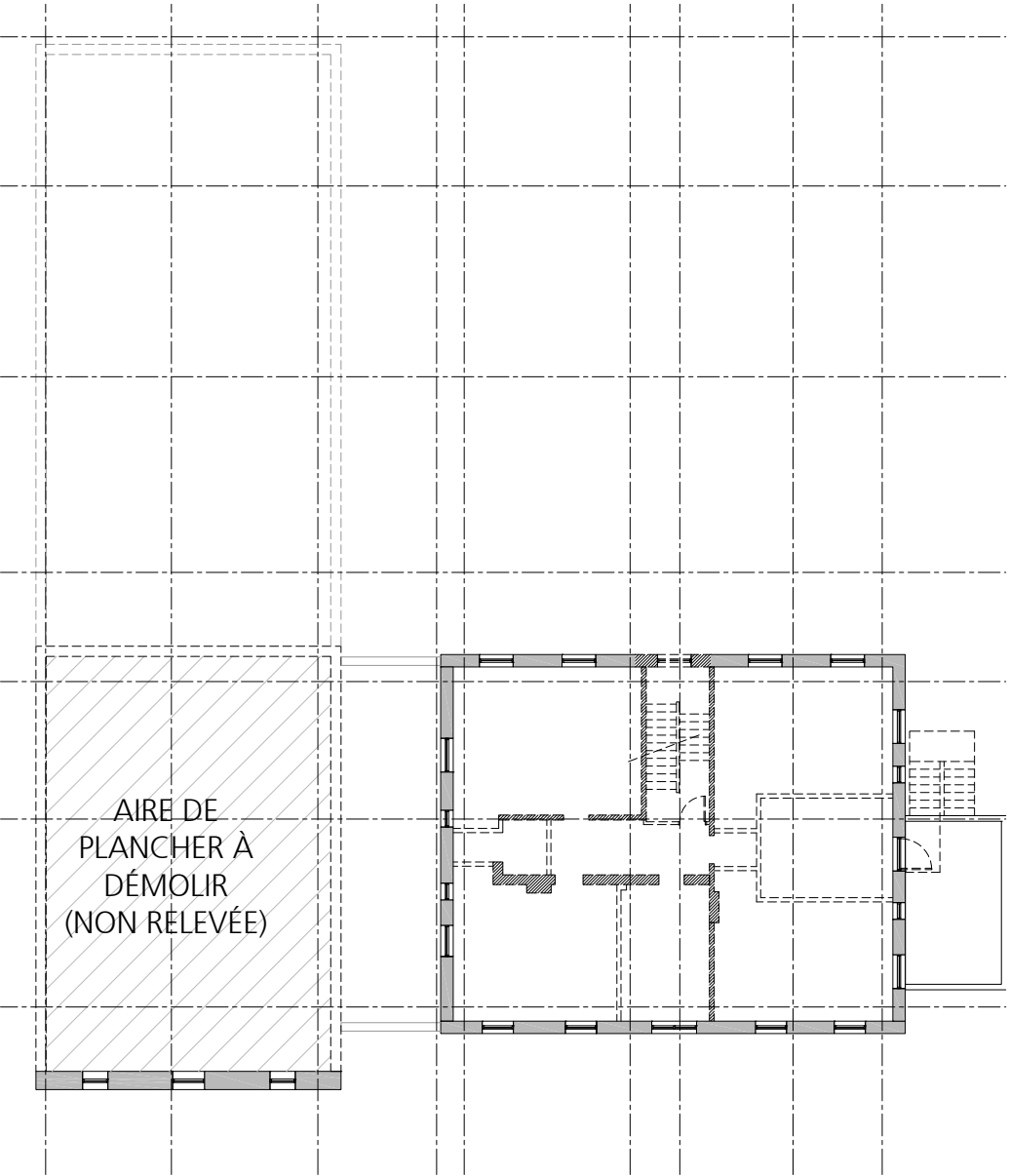


Niveau 0

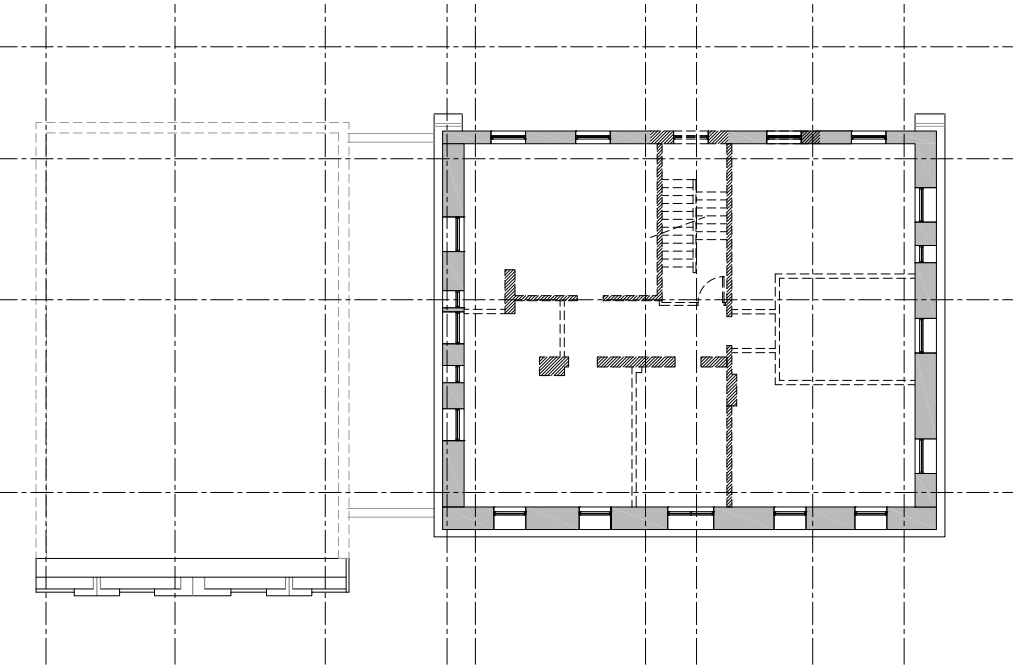


Niveau 1

PLAN EXISTANT (démolition)

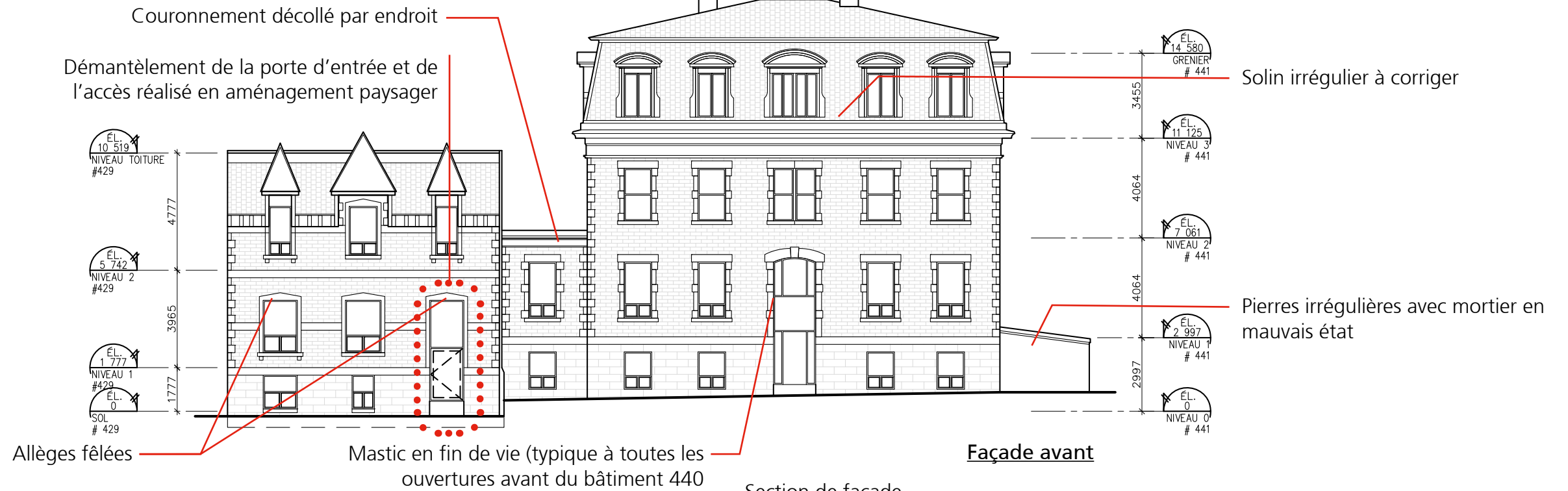


Niveau 2

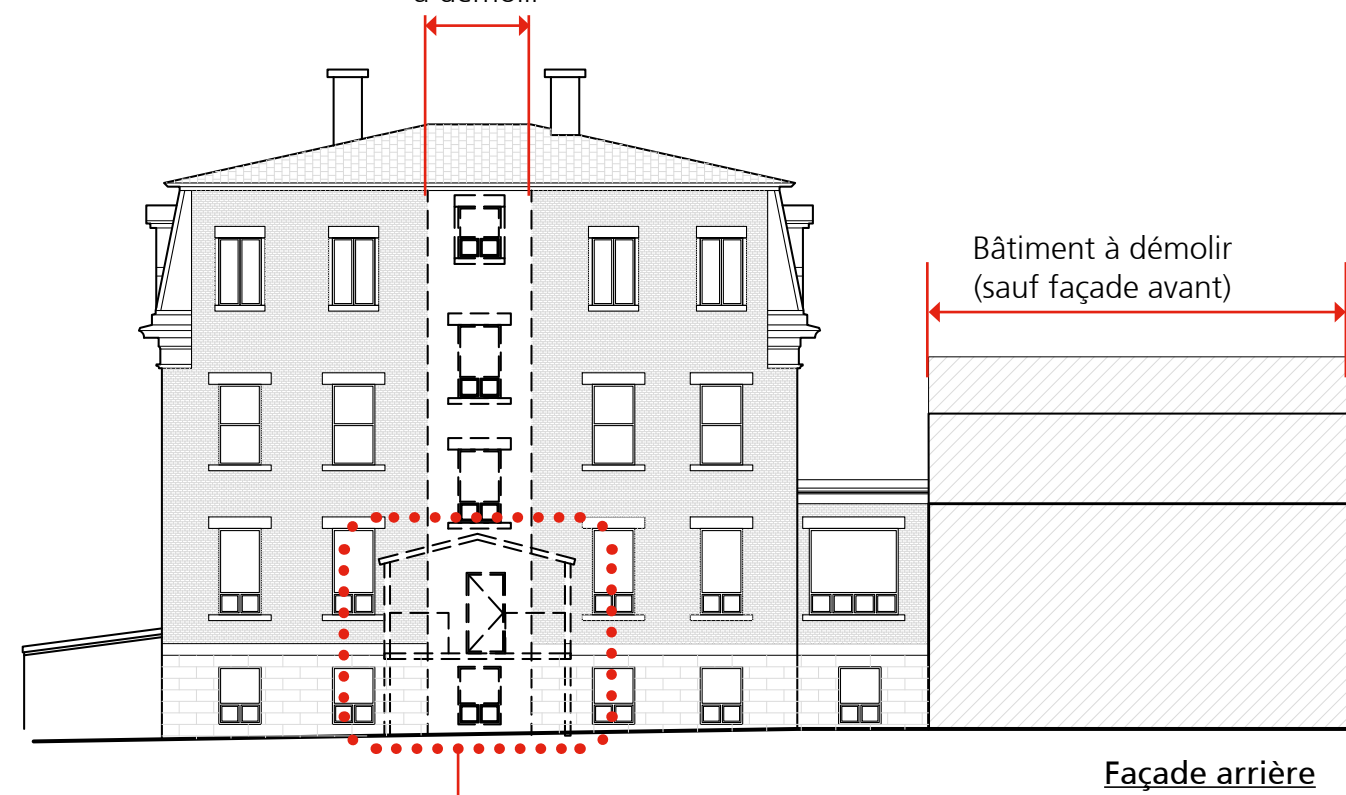
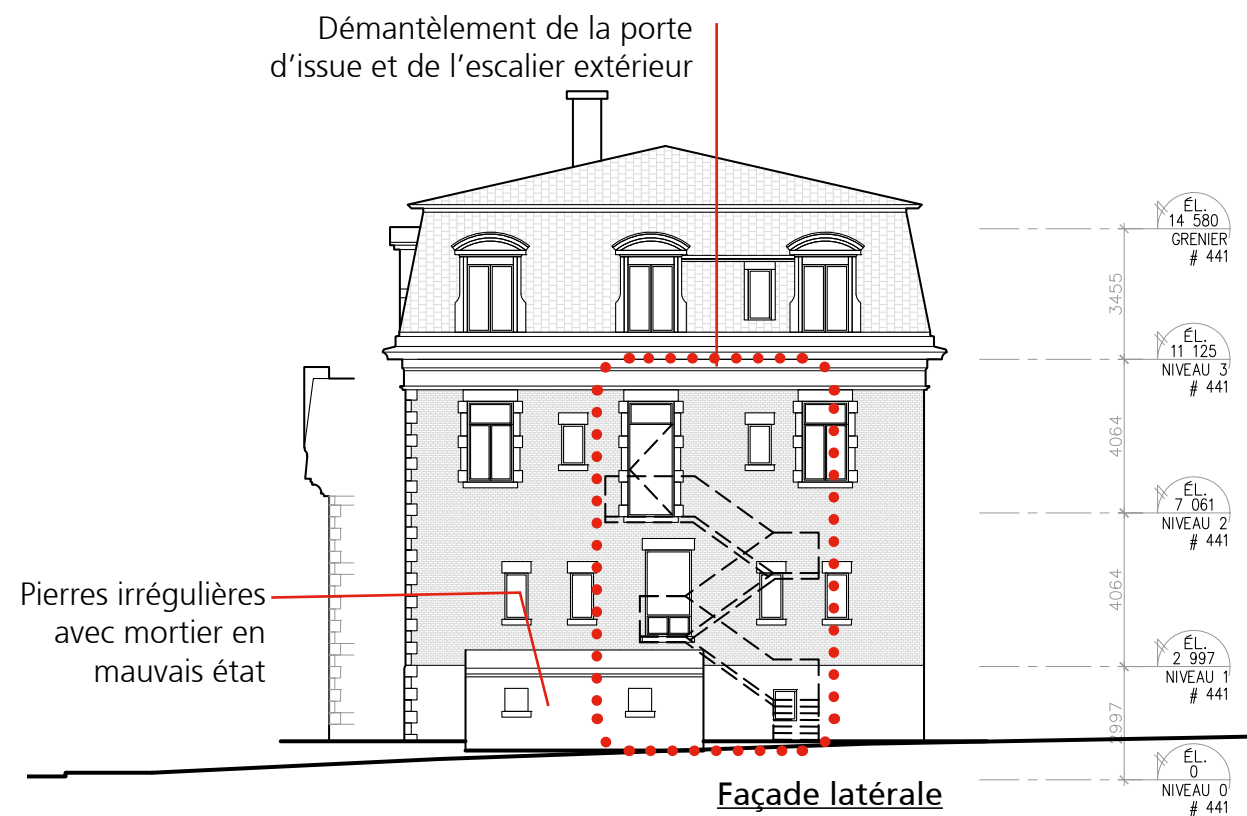


Niveau 3

PLAN EXISTANT (démolition)

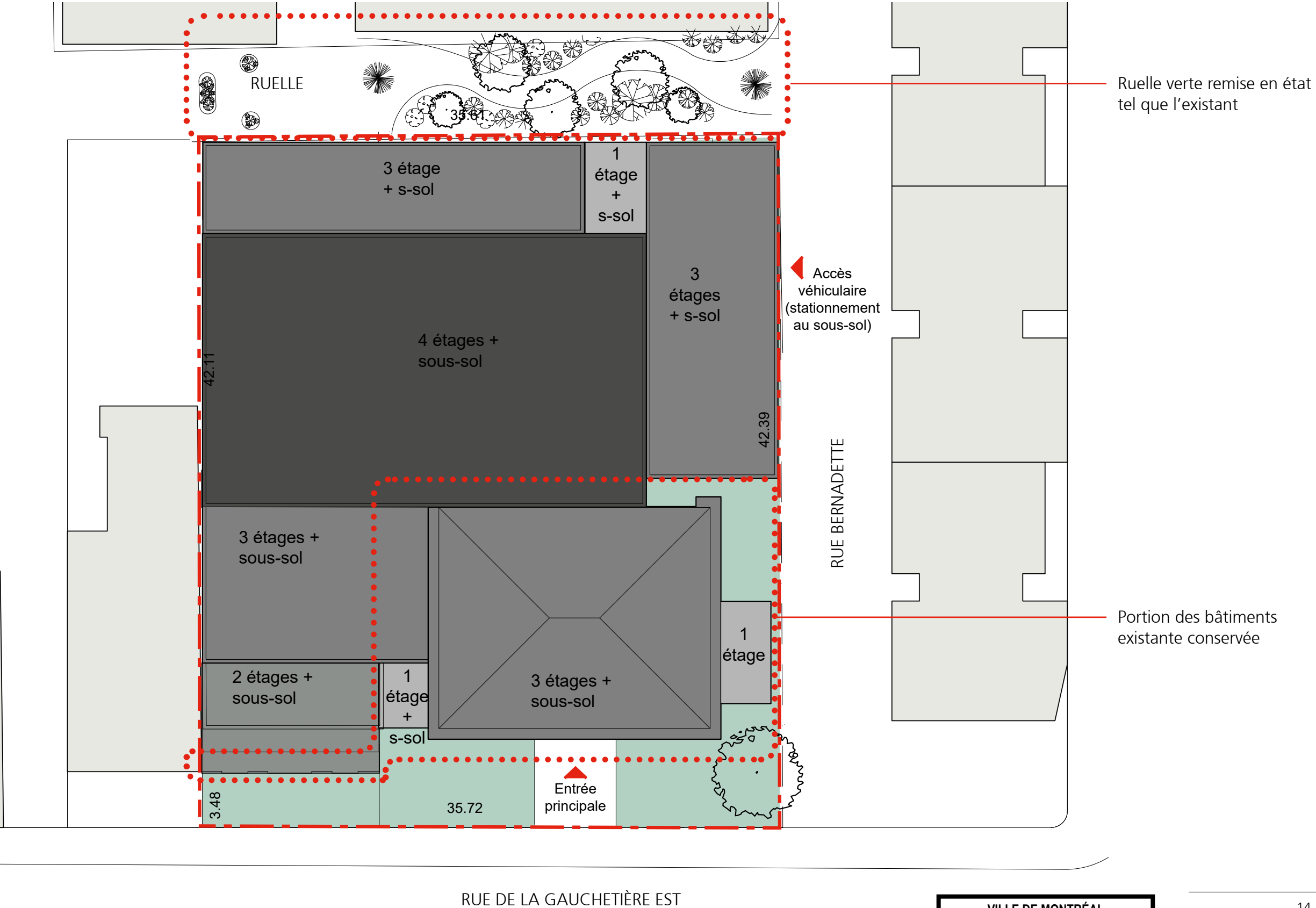


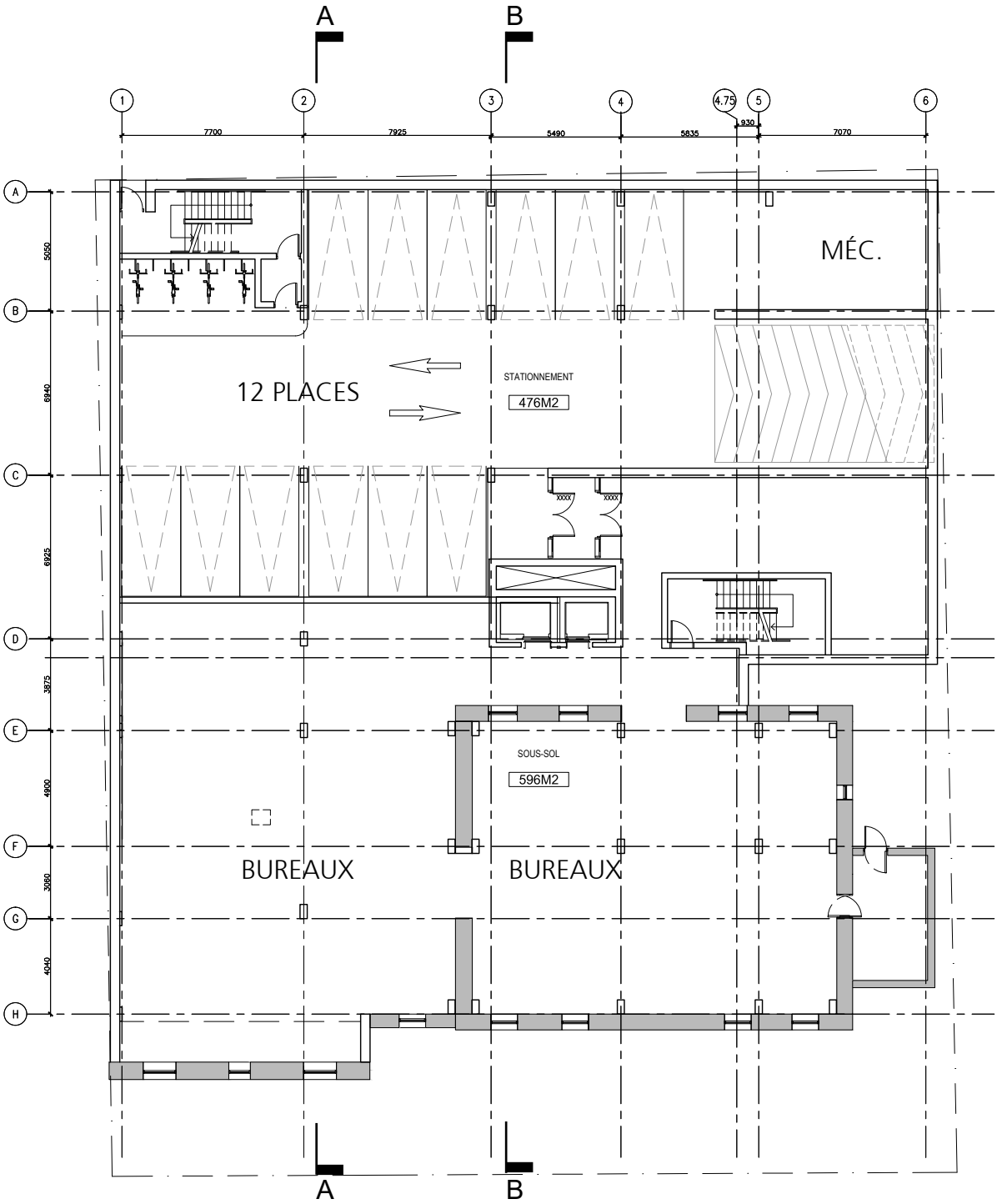
Section de façade à démolir



Démantèlement du balcon et de l'escalier extérieur

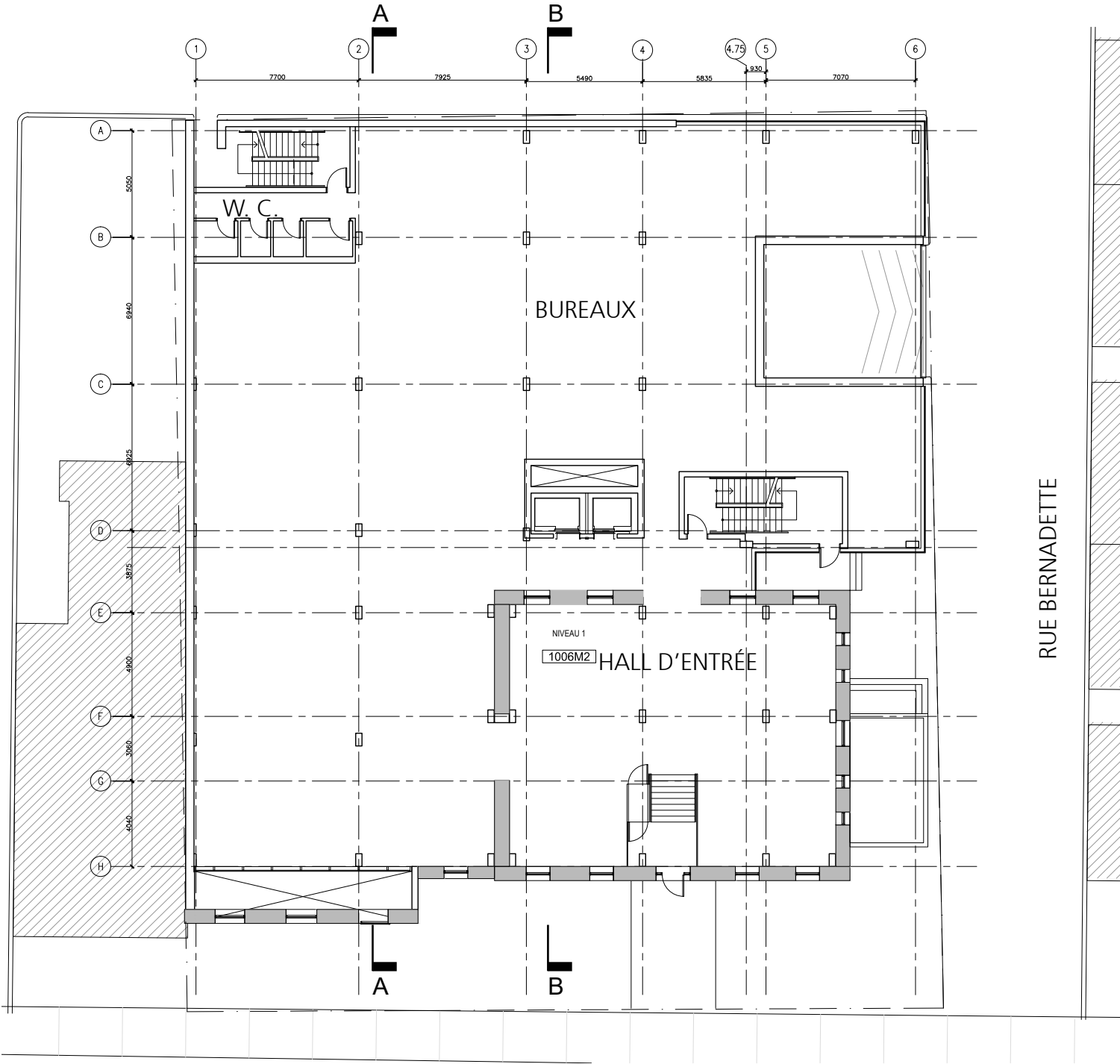
ÉLÉVATIONS (démolition)





Superficie nette: $\pm 596 \text{ m}^2$ (BUREAUX)
 $\pm 476 \text{ m}^2$ (STATIONNEMENTS)

Niveau 0

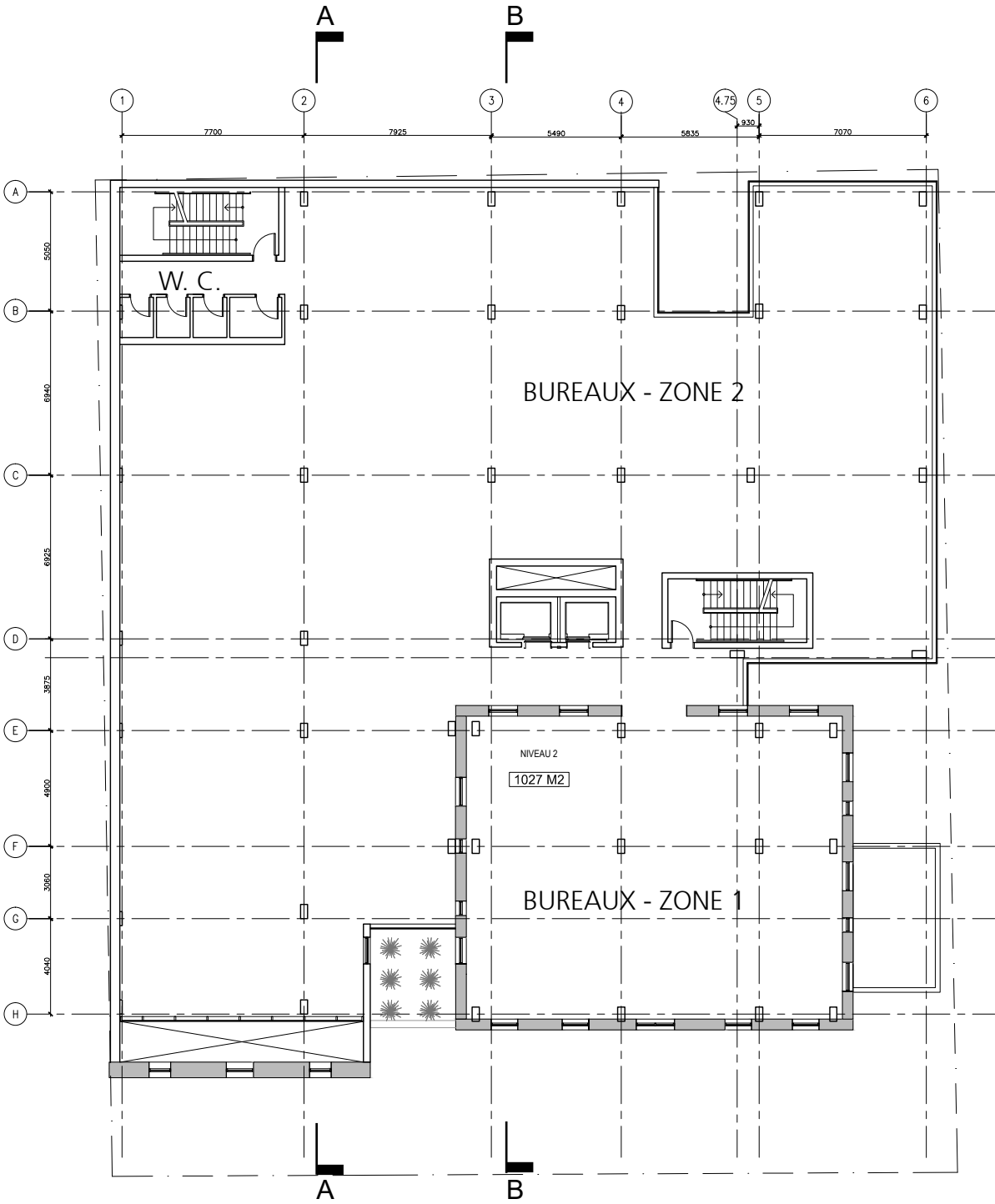


Superficie nette: $\pm 1006 \text{ m}^2$

Niveau 1

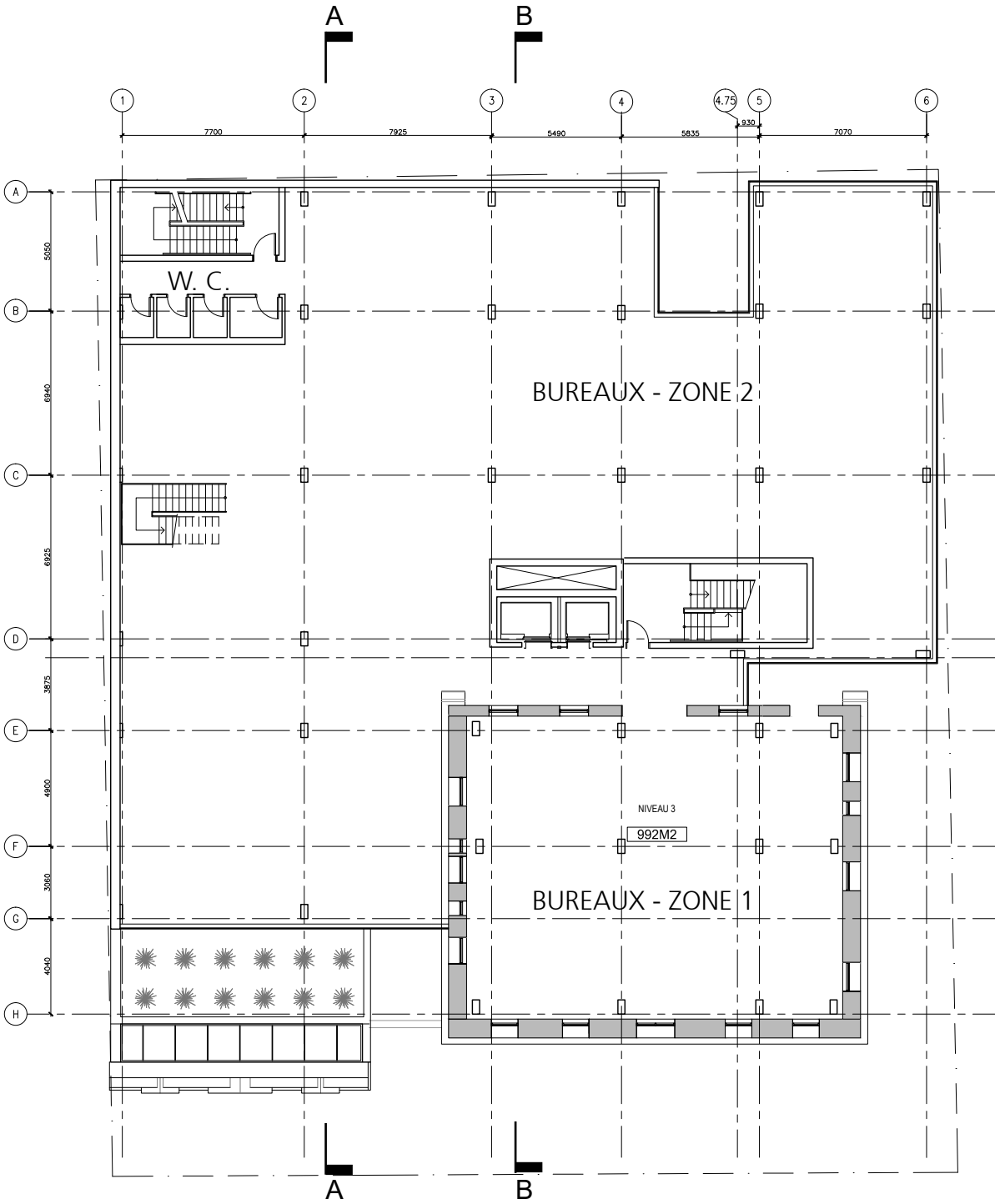
PLANS (nouveau)

Note générale: La fenestration de la façade latérale est schématique et sera à confirmer. Les distances limitatives limitent les façades de rayonnement permises au delà des baies non protégées présentées en plan. Il faudra donc qu'environ 28% de la portion en mur rideau soit opaque (tympan).



Superficie nette: ± 1027 m²

Niveau 2



Superficie nette: ± 990 m²

Niveau 3

PLANS (nouveau)

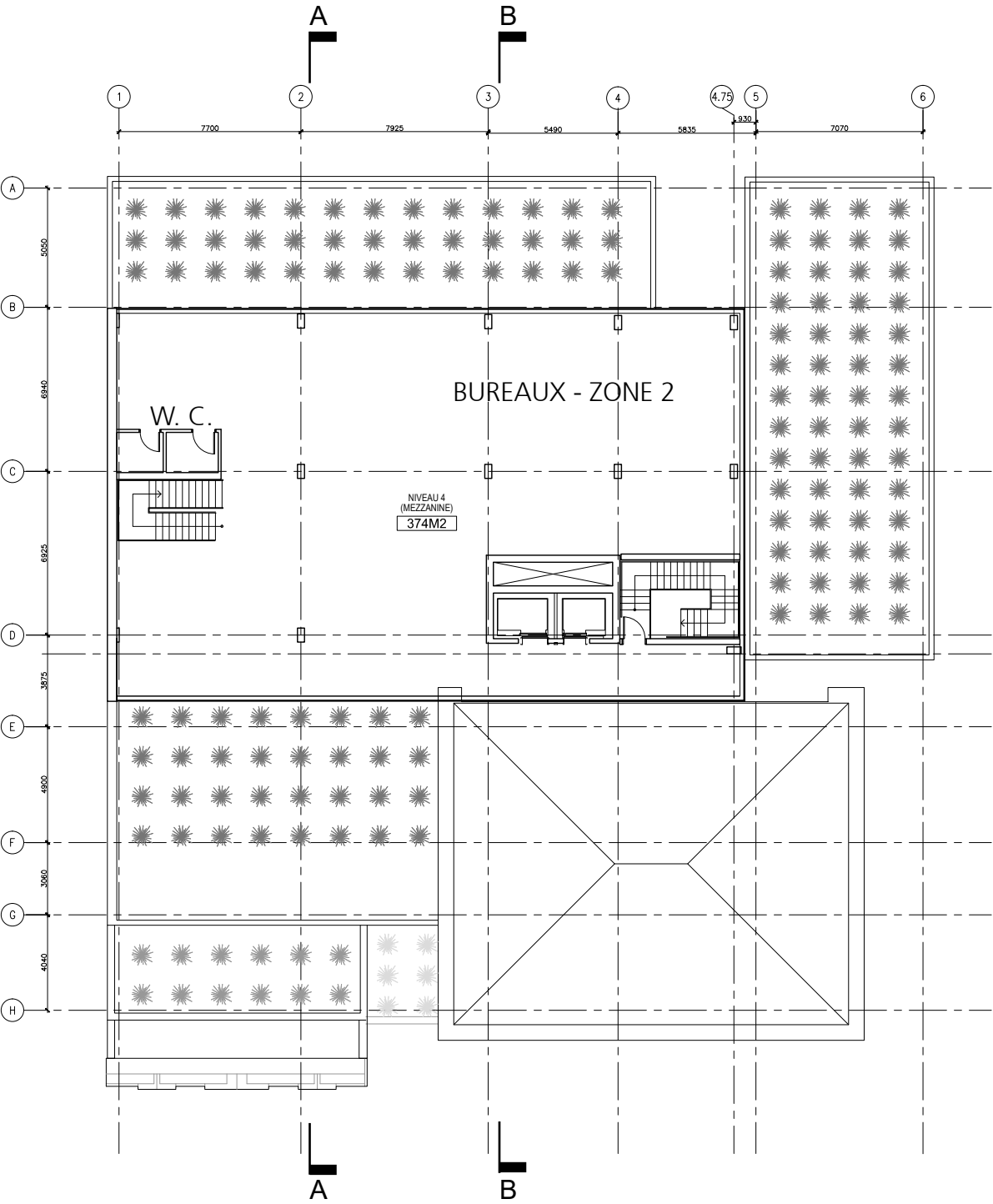
Note générale: La fenestration de la façade latérale est schématique et sera à confirmer. Les distances limitatives limitent les façades de rayonnement permises au delà des baies non protégées présentées en plan. Il faudra donc qu'environ 28% de la portion en mur rideau soit opaque (tympan).

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 octobre 2017

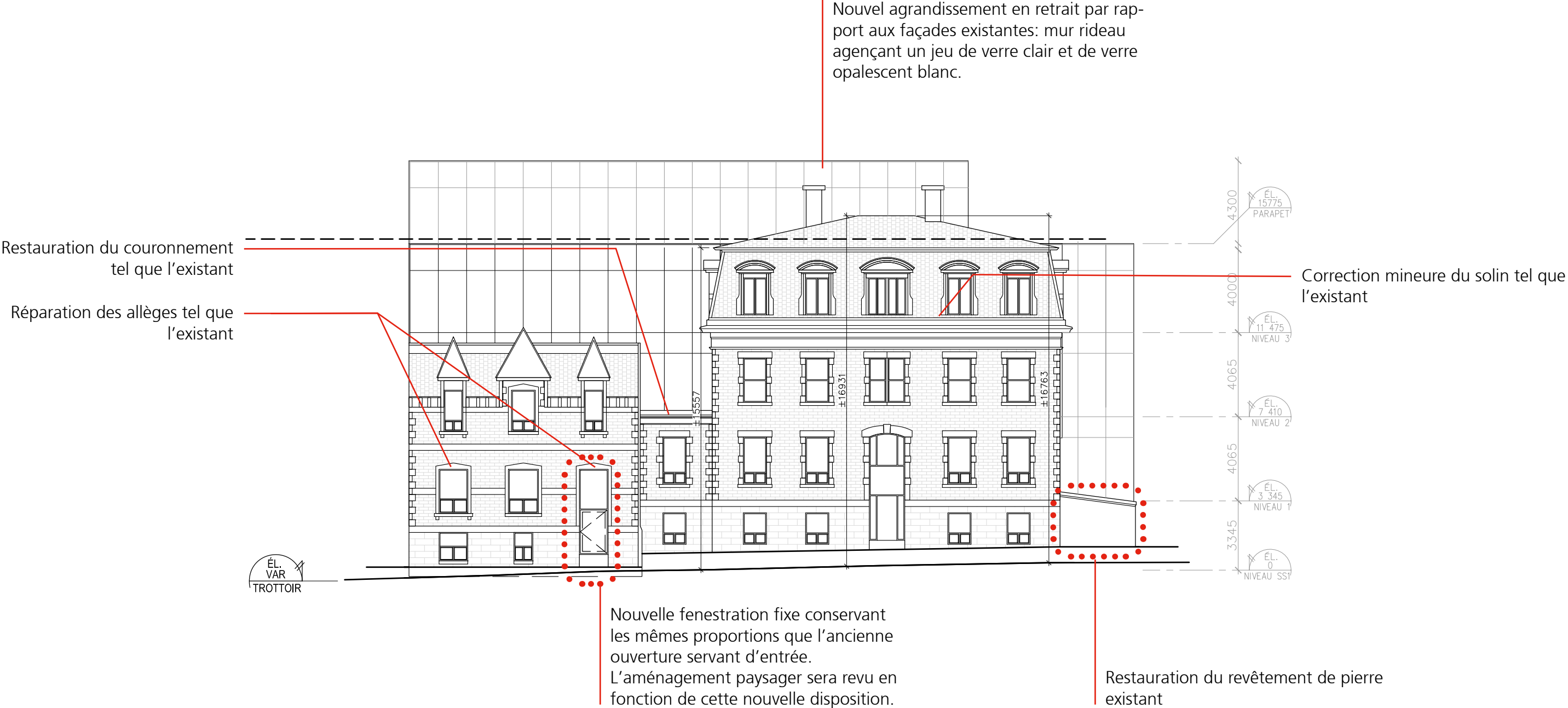
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

MENKES
SHOONER
DAGENAIS
LETOURNEUX
ARCHITECTES



Superficie nette: ± 469 m²

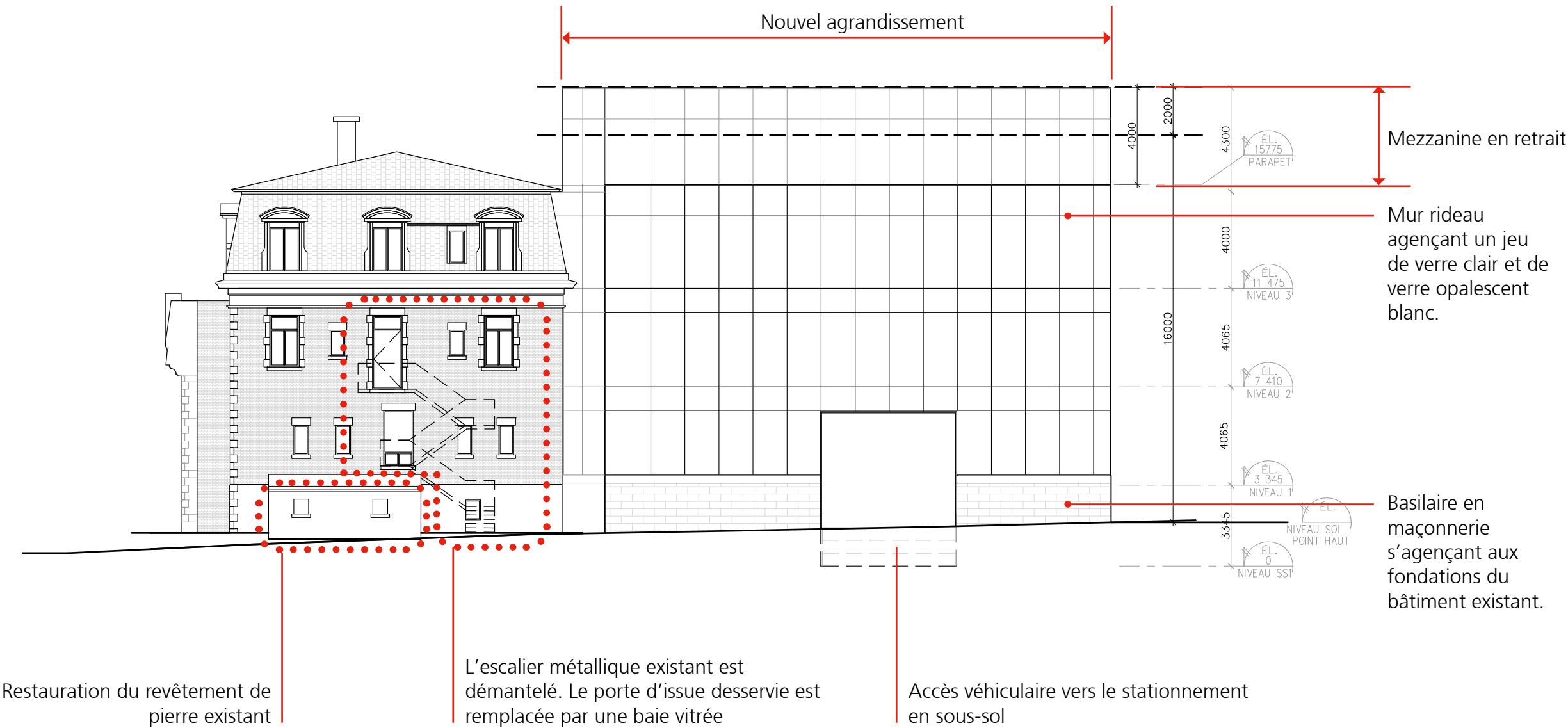
Niveau 3



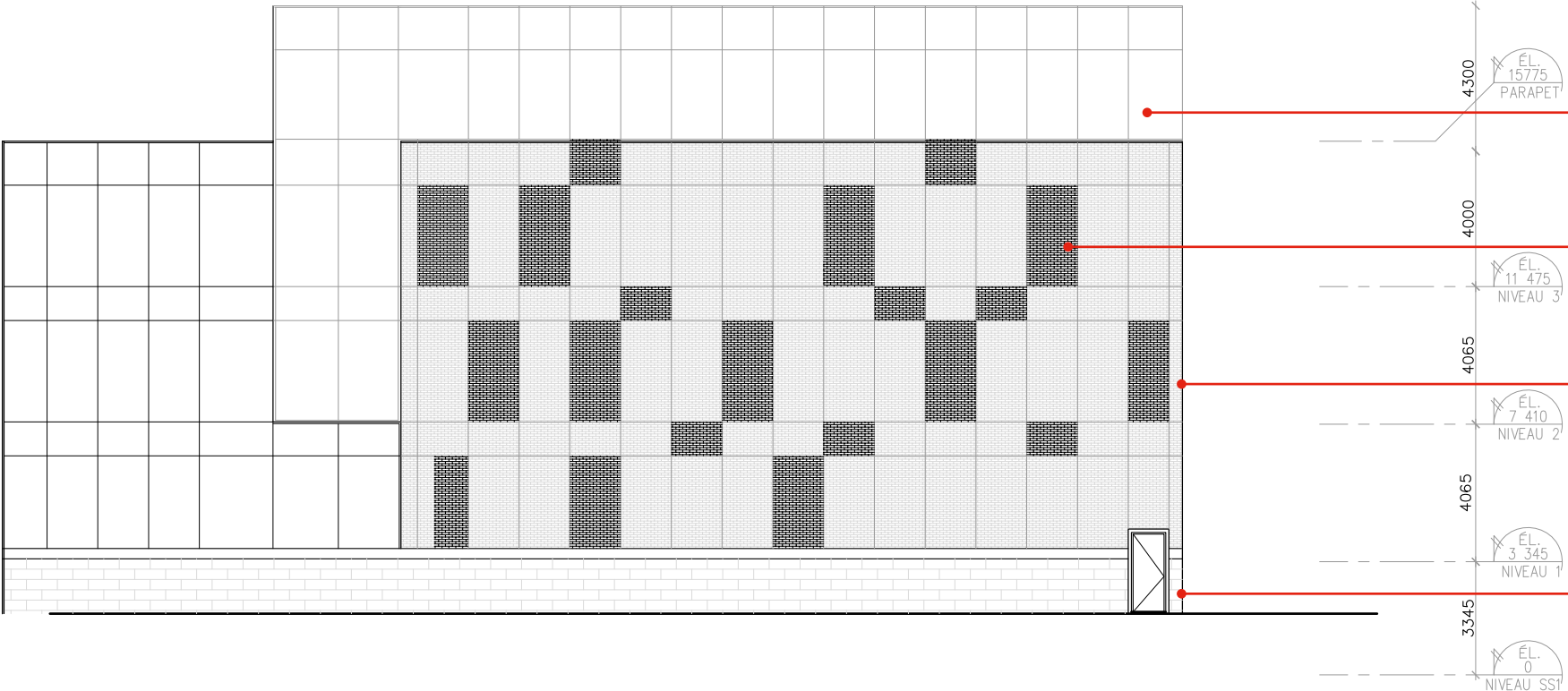
Dans l'ensemble, les façades avant existantes sont conservées en totalité et sans modification, hormis l'une des entrées qui est annulée et remplacée par une fenestration fixe.

Des travaux mineurs de restauration seront réalisés, notamment l'étanchéisation des ouvertures, le rejointoiement des revêtements de pierre et la restauration d'éléments mineurs, le tout réalisé tel que l'existant

ÉLÉVATION SUD (nouveau)

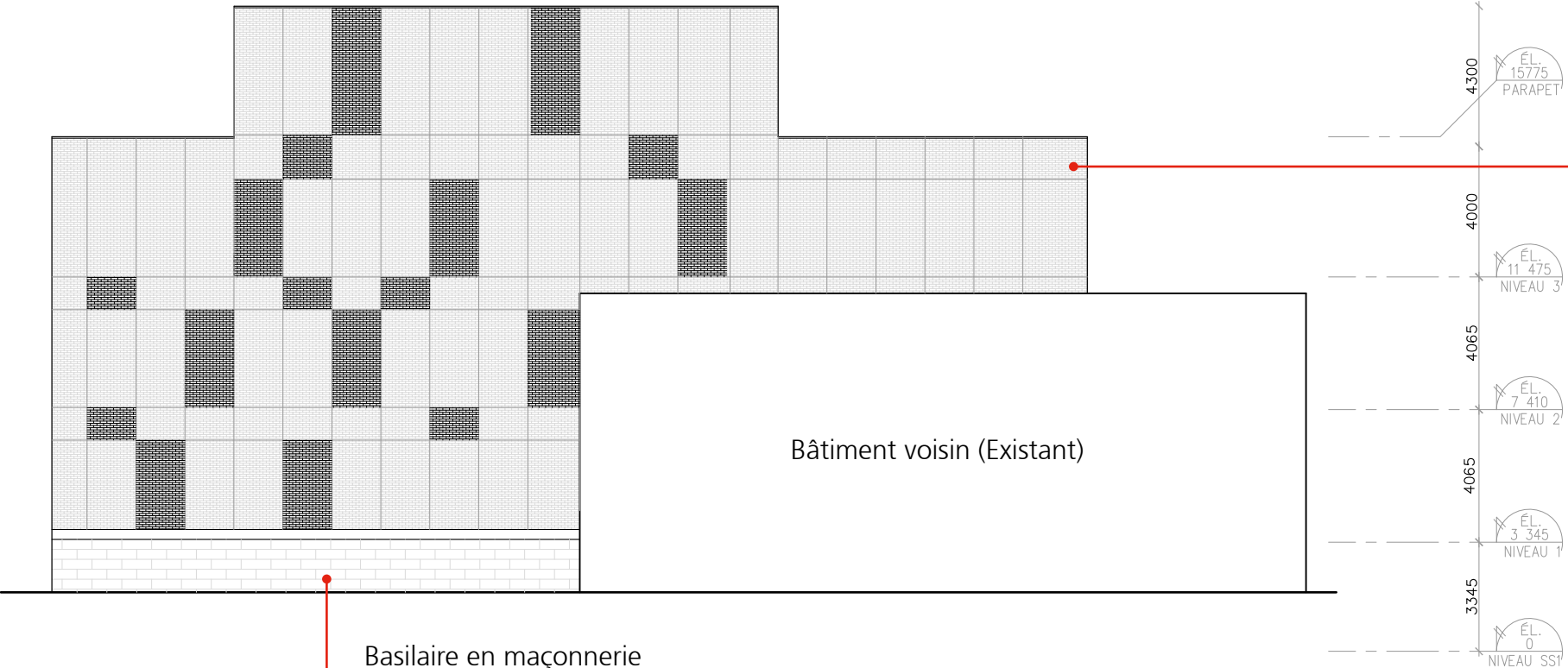


ÉLÉVATION EST (nouveau)



Élévation Nord (Arrière)

- Façade en retrait en mur rideau
- Assemblage de brique en relief (typ.)
- Parement de brique blanche avec rappel du motif du mur-rideau
- Basilaire en maçonnerie s'agençant aux fondations du bâtiment existant.



Élévation Ouest (Latérale)

- Parement de brique blanche avec rappel du motif du mur-rideau

Basilaire en maçonnerie s'agençant aux fondations du bâtiment existant.

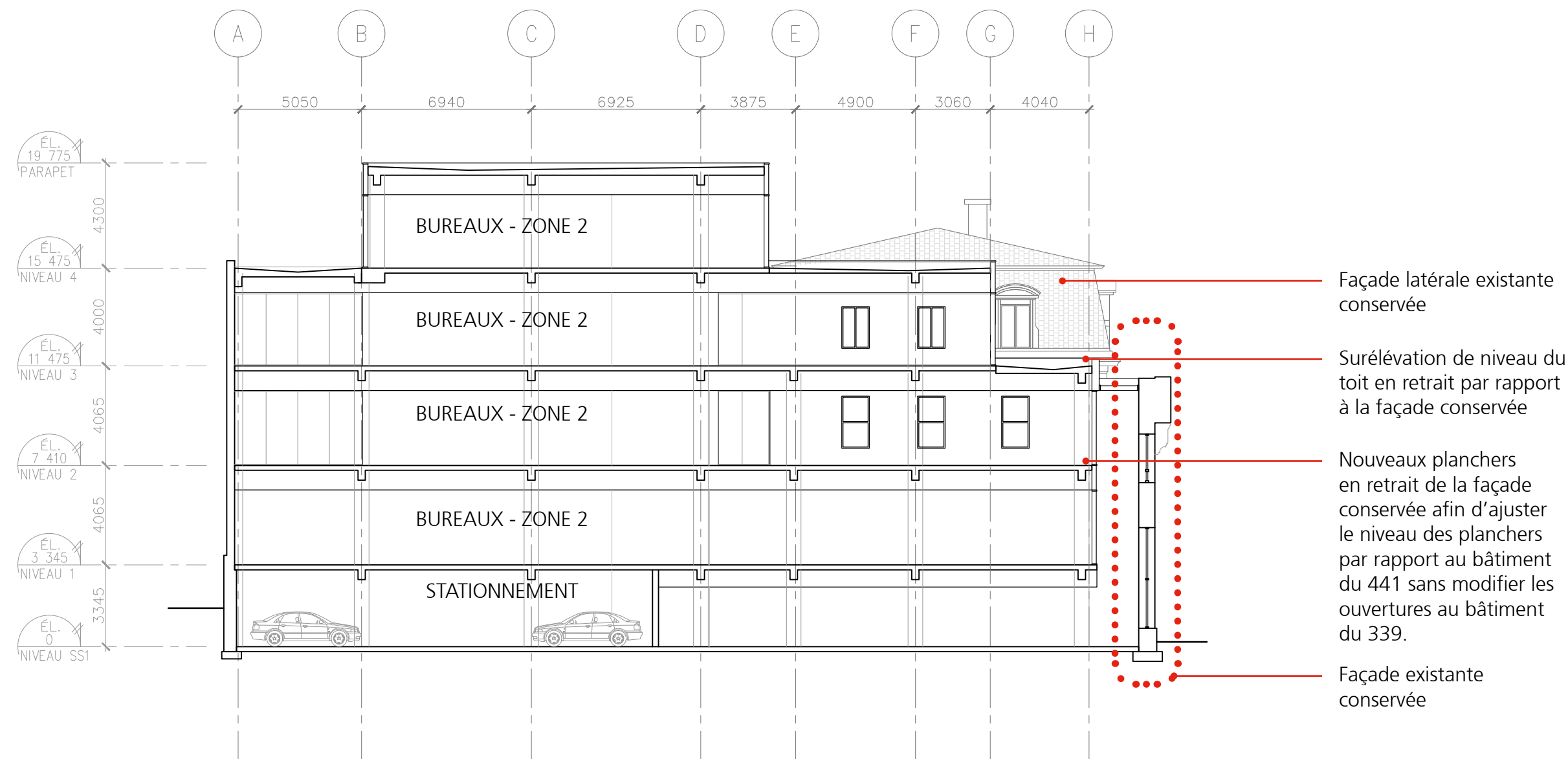
ÉLÉVATIONS (nouveau)

Nord et Ouest

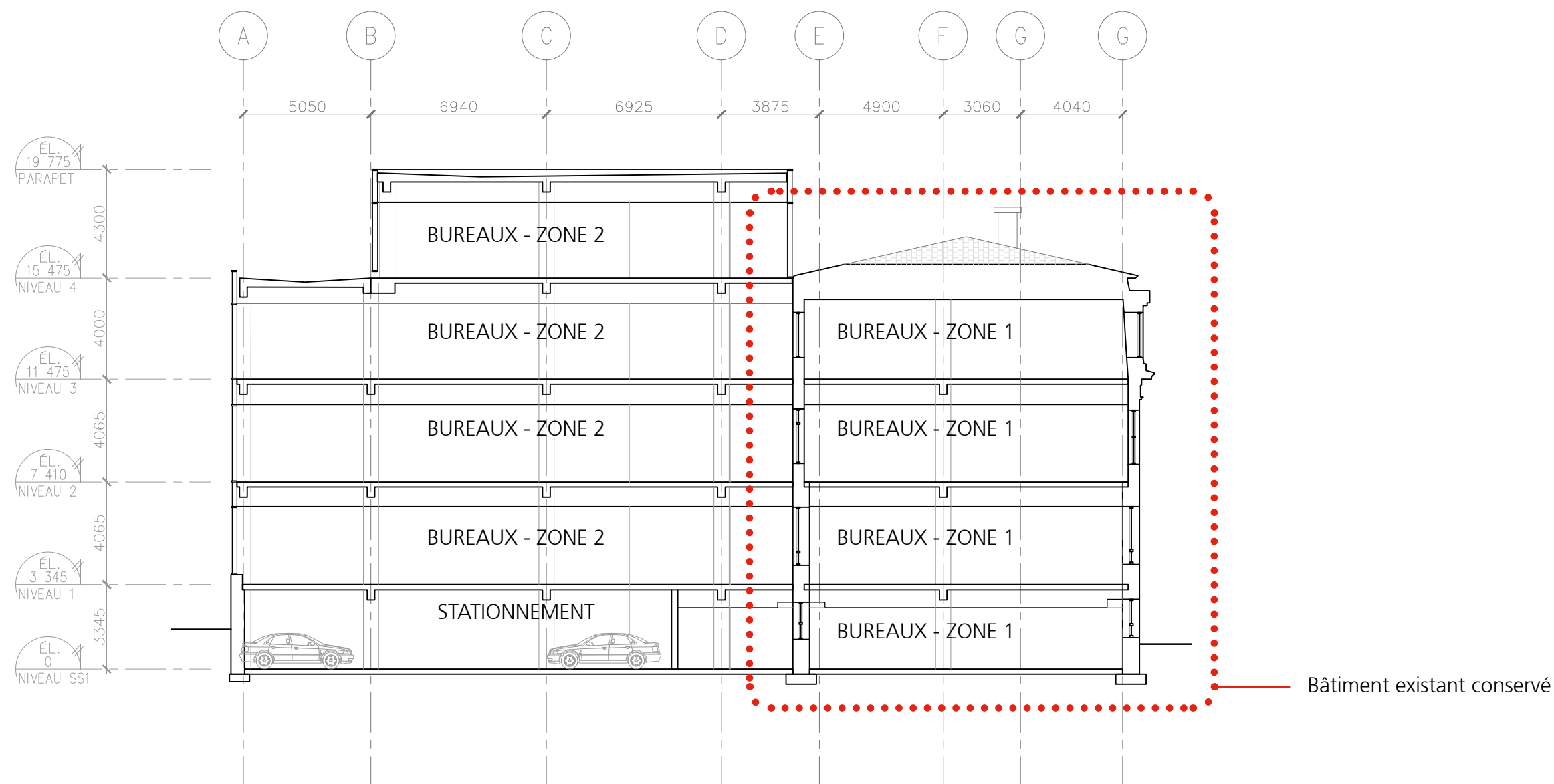
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 octobre 2017

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



COUPE TRANSVERSALE AA



COUPE TRANSVERSALE BB



PERSPECTIVE

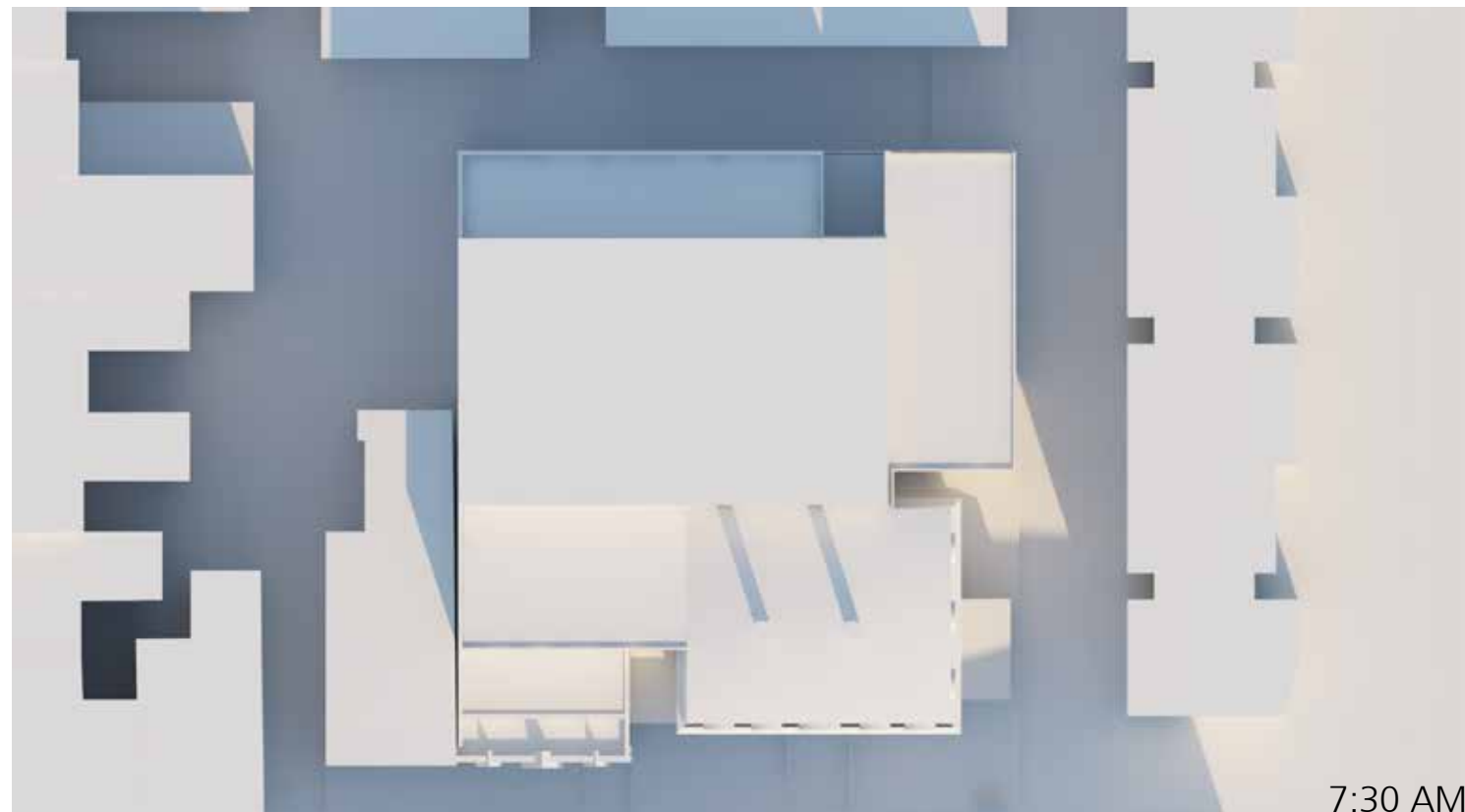


PERSPECTIVE

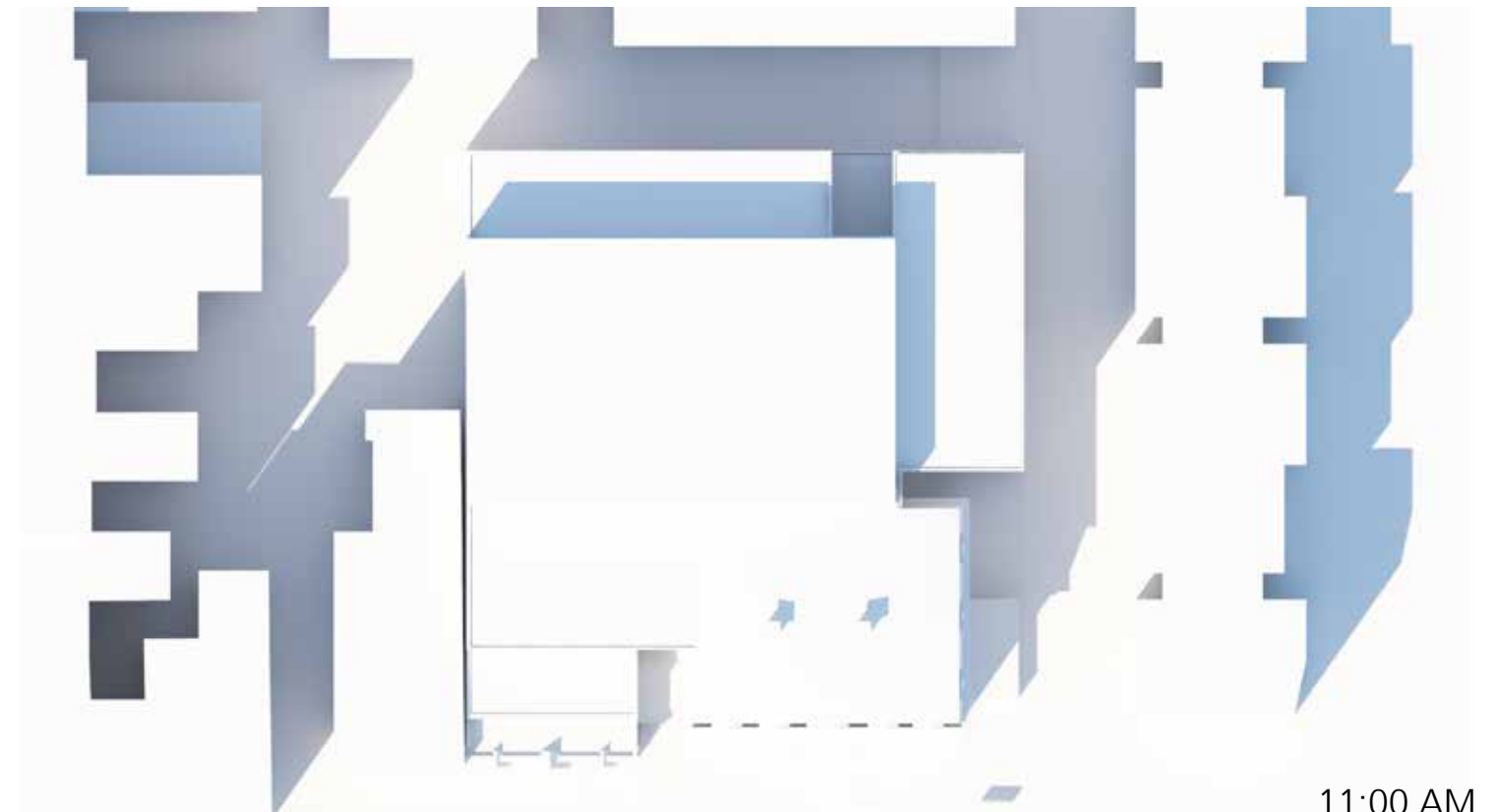
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 octobre 2017

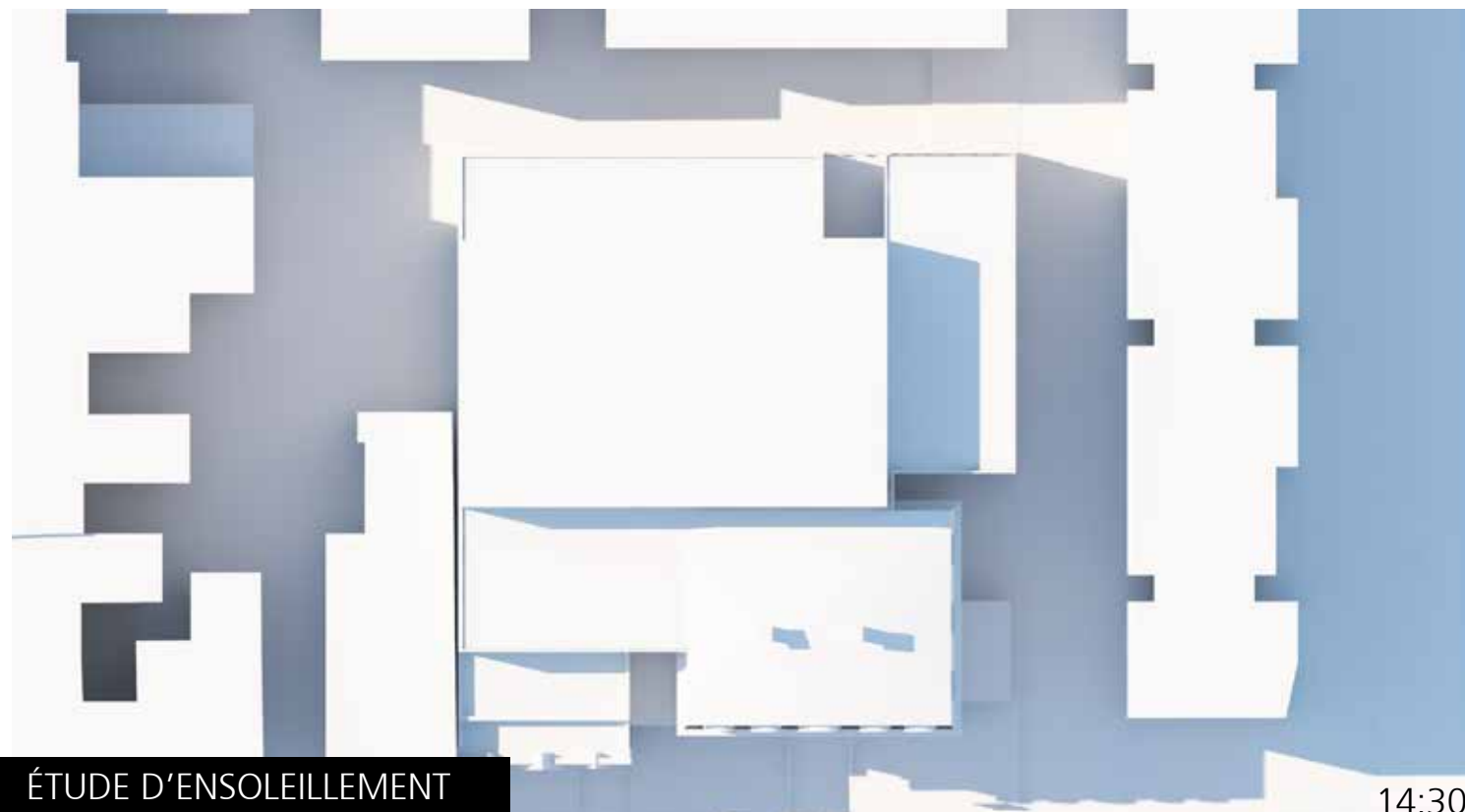
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



7:30 AM



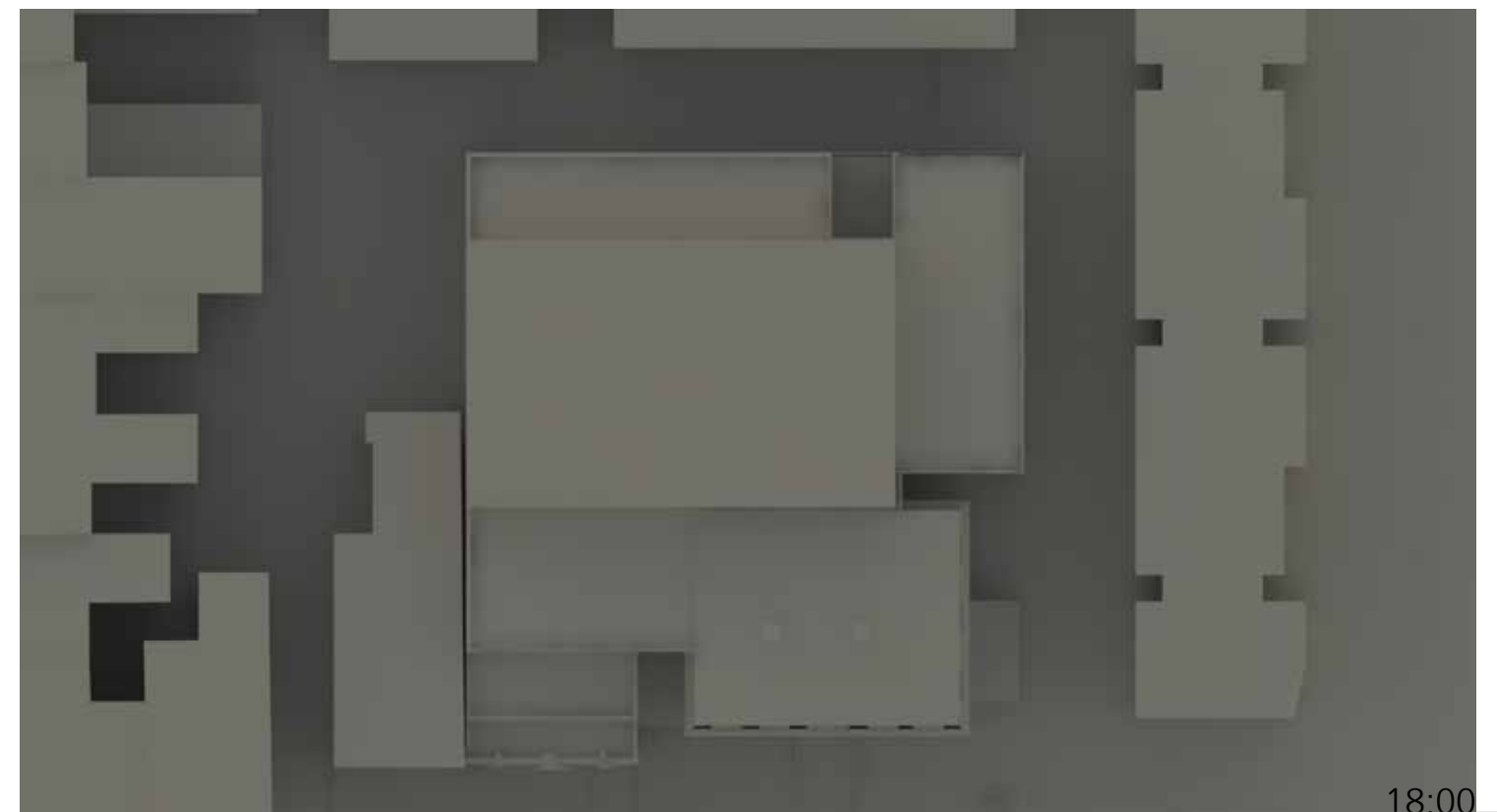
11:00 AM



14:30

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

Étude réalisé à l'équinoxe de
printemps (21 mars)



18:00

MENKES
SHOONER
DAGENAIS
LETOURNEUX
ARCHITECTES